

Ville d'Ottawa – Protocole culturel civique relatif à la Nation Anishinabe Algonquine et plan de mise en œuvre

2 mars 2022

Natalí Zúñiga

Unité des initiatives et du développement culturels

Direction de l'avancement des arts et de la mise en valeur du patrimoine

Services de soutien technique et aux activités

Direction générale des loisirs, de la culture et des installations

Natali.Zuniga@ottawa.ca



Conseil tribal de la Nation
algonquine Anishinabeg



Secrétariat des
programmes et des
services de la Nation
algonquine



Première Nation de
Kitigan Zibi Anishinabeg



Première Nation algonquine
de Pikwàkanagàn



Ville d'Ottawa

Le document « Ville d'Ottawa – Protocole culturel civique relatif à la nation algonquine Anishinabe et plan de mise en œuvre » a été élaboré par l'Unité des initiatives et du développement culturels de la Ville en collaboration étroite avec le Conseil tribal de la Nation algonquine Anishinabeg, le Secrétariat des programmes et des services de la Nation algonquine, la Première Nation de Kitigan Zibi Anishinabeg et la Première Nation algonquine de Pikwàkanagàn. Différents aînés de la Nation Anishinabe Algonquine, gardiens du savoir traditionnel, dirigeants politiques et membres des communautés ont participé et contribué à ces travaux.

Le premier plan de mise en œuvre a été élaboré par l'Unité des initiatives et du développement culturels de la Ville d'Ottawa avec la participation et la collaboration des secteurs d'activité suivants de la Ville :

Archives de la Ville, Programmes communautaires de loisirs et de culture, Unité du soutien au financement culturel, Direction des programmes et espaces consacrés à la culture et au patrimoine, Bureau du protocole et des affaires intergouvernementales, Programme d'art public, Information du public et Relations avec les médias (communication et événements) et Bibliothèque publique d'Ottawa.

Direction du projet :

Natalí Zúñiga, responsable du développement culturel des Autochtones, Initiatives et Développement culturels

- Initiatives et Développement culturels (coordonnatrice, Cathy Shepertycki)
- Direction de l'avancement des arts et de la mise en valeur du patrimoine (gestionnaire de programme, Nicole Zuger)
- Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (directeur général, Dan Chenier)

Déclaration d'honneur

Ottawa est située sur le territoire non cédé de la Nation Anishinabe Algonquine.

Ce peuple occupe ce territoire depuis des millénaires;
sa culture et sa présence l'ont imprégné et l'imprègnent encore.

La Ville d'Ottawa aimerait rendre hommage à la Nation Anishinabe Algonquine
et aux terres qu'elle habite.

La Ville voue un grand respect à toutes les Premières Nations, aux Inuits et aux Métis, de même qu'à leurs
précieuses contributions à ce territoire, hier et aujourd'hui.

Depuis 2012, l'Unité des initiatives et du développement culturels d'Ottawa a utilisé différentes versions de cette déclaration-hommage lors d'événements culturels. La formule actuelle a été rédigée par des représentants, des Aînés et des membres de la Nation Anishinabe Algonquine et validée par le Bureau du directeur municipal en octobre 2015, pour finalement prendre la forme ci-dessus en avril 2016; elle est actuellement en révision, en 2021-2022. De nature évolutive, cette déclaration doit être réexaminée périodiquement.

Depuis des temps immémoriaux, il est pratique courante chez les Premières Nations d'honorer le territoire et les peuples qui l'habitent au début d'un rassemblement, d'une cérémonie ou d'un événement. Les déclarations-hommages offrent un moment propice à la réflexion où il convient de se rappeler que nous sommes tous responsables de notre propre apprentissage et de nos rapports avec la terre, les nations-hôtes et les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

La Ville d'Ottawa s'engage dans une démarche d'inclusion et de collaboration respectueuse de tous les peuples et communautés qu'elle sert, y compris les organisations et peuples inuits, métis et des Premières Nations, en accordant une place de choix à la voix et à la présence de la nation autochtone hôte d'Ottawa, la Nation Anishinabe Algonquine.

Table des matières

Ville d’Ottawa – Protocole culturel civique relatif à la Nation Anishinabe Algonquine et plan de mise en œuvre.....	0
Déclaration.....	3
Table des matières	6
Protocole culturel civique relatif à la Nation Anishinabe Algonquine.....	7
I. Préambule	7
II. Définition du concept de protocole culturel civique.....	10
III. Travailler ensemble	12
IV. Renseignements contextuels sur la Nation Anishinabe Algonquine	22
V. Ville d’Ottawa – Plan de mise en œuvre civique et culturel relatif à la Nation Anishinabe Algonquine	40

Ville d'Ottawa-Protocole culturel civique relatif à la Nation Anishinabe Algonquine

I. Préambule

Le présent protocole culturel civique est un projet inaugural reposant sur les liens de collaboration que la Direction de l'avancement des arts et de la mise en valeur du patrimoine de la Ville d'Ottawa a établis, depuis 2010, avec la Première Nation algonquine de Pikwàkanagàn et la Première Nation des Anishinabeg de Kitigan Zibi. Il est fondé sur le Plan d'action renouvelé pour les arts, le patrimoine et la culture à Ottawa (2013-2018), qui a été approuvé par le Conseil, qui s'est échelonné sur six ans et qui visait entre autres l'objectif suivant :

Reconnaître la Première Nation Anishinabe Algonquine en tant que collectivité indigène d'Ottawa par l'adoption d'un protocole civique et la création [de] possibilités de communication et de partenariats culturels¹.

La Nation Anishinabe Algonquine est la nation hôte des terres non cédées sur lesquelles est construite Ottawa. La rivière des Outaouais (Kichì Sibì) – dont le bassin hydrographique prend sa source dans le lac Capimitchigama, dans le centre-nord du Québec, et qui se jette dans le lac des Deux Montagnes, près de l'emplacement actuel de Montréal – est au cœur du territoire de la Nation Anishinabe Algonquine².

Ce peuple occupe ce territoire depuis des millénaires; sa culture et sa présence l'ont imprégné et l'imprègnent encore. La Loi sur les Indiens du gouvernement fédéral reconnaît l'existence des 11 Premières Nations Anishinabe Algonquines : deux en Ontario et neuf au Québec. Sept d'entre elles sont représentées par le Conseil tribal de la nation algonquine

1 Ville d'Ottawa. Un plan d'action renouvelé pour les arts, le patrimoine et la culture à Ottawa (2013-2018), p. 16. Sur Internet : [A Renewed Action Plan 2013-2018 FR.pdf \(ottawa.ca\)](#)

2 Kirby J. Whiteduck, Algonquin Traditional Culture: The Algonquin of the Kitchissippi Valley: Traditional Culture at the Early Contact Period, Conseil des Algonquins de Pikwàkanagàn, 2002.

2 James Morrison, L'histoire des Algonquins dans le bassin hydrographique de la rivière des Outaouais, 2005 (dans l'Étude de base pour la mise en candidature de la rivière des Outaouais au Réseau des rivières du patrimoine canadien, Comité de désignation patrimoniale de la rivière des Outaouais, éd.).

2 Discussion entre Natalí Zúñiga et Lisa Robinson, chef de la Première Nation de Wolf Lake, 28 mai 2019.

Anishinabe, trois par le Secrétariat des programmes et des services de la Nation algonquine et la dernière, par la Première Nation algonquine de Pikwàkanagàn.

Ottawa est située sur le territoire non cédé de la Nation Anishinabe Algonquine. La ville a été fondée le 1^{er} janvier 1855, quand Bytown (site en anglais) a été officiellement constituée en ville et a adopté le nom d'« Ottawa », qui signifie « traite » en langue algonquienne (anishinaabemowin). Le 1^{er} janvier 2001, l'ancienne Ville d'Ottawa a fusionné avec 10 autres municipalités, dont la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. La nouvelle ville fusionnée comprend les anciennes villes d'Ottawa, Vanier, Nepean, Kanata, Gloucester et Cumberland; les anciens cantons de Rideau, West Carleton, Goulbourn et Osgoode; et l'ancien village de Rockcliffe Park.

Pour la Nation Anishinabe Algonquine, Ottawa revêt une importance spirituelle, culturelle, historique, sociale et économique particulière³. Les communautés Anishinabeg sont unies par les arts, le patrimoine et la culture.

La réconciliation est un processus qui progresse à mesure qu'évoluent les liens de collaboration⁴. L'élaboration des présents protocole et plan de mise en œuvre a grandement contribué à l'établissement et à la consolidation de liens entre la Ville et la Nation Anishinabe Algonquine, en suscitant des occasions de collaboration et d'apprentissage mutuel. La conception de ces documents se veut un acte de réconciliation.

Le Plan d'action de réconciliation de la Ville d'Ottawa, que le Conseil municipal a approuvé en février 2018, s'articule autour des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) et confirme l'engagement de la Ville à ce sujet. Ce protocole culturel civique figure parmi les actions approuvées énoncées dans le Plan d'action de réconciliation.

Avec sa section culturelle et ses sections analogues, la Ville d'Ottawa est impatiente de continuer à nouer, avec la Nation Anishinabe Algonquine, des relations de travail et des partenariats fondés sur la reconnaissance mutuelle, le respect, l'honnêteté, la collaboration et la responsabilité dans les domaines des arts, du patrimoine et de la culture.

3 Propos des aînés des nations algonquines Anishinabe, et des chefs, des représentants et des membres de la communauté à l'occasion de plusieurs réunions et événements publics avec Natalí Zúñiga depuis 2010.

4 Gouvernement du Canada. « Le système de justice du Canada », Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones. Dernière modification le 14 mars 2018. Consulté en février 2020. Sur Internet : [Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones \(justice.gc.ca\)](https://www.justice.gc.ca/principes)

Le présent protocole est un document évolutif dont la pertinence, l'exactitude et la portée doivent être revues tous les cinq ans. Il s'agit d'un engagement à assurer une amélioration et un renouvellement continus, qui permettra de veiller à ce que la fiabilité, la responsabilisation, la transparence, l'inclusivité et la réactivité soient au rendez-vous chez tous les intervenants.

Ce protocole culturel civique perdurera au-delà du mandat des dirigeants actuellement élus. Il n'affecte en aucun cas les droits ou avantages des parties intéressées prévus par la loi ou garantis par une quelconque revendication, entente, procédure ou documentation. Le présent protocole jette les bases d'un engagement mutuel et doit induire des rapports de collaboration positifs. Il ne vise pas à orienter l'interprétation des droits, des obligations légales ou des pouvoirs de la Ville d'Ottawa ou de la Nation Anishinabe Algonquine.

II. Définition du concept de protocole culturel civique

A. Qu'est-ce qu'un protocole culturel civique?

Un protocole culturel civique encadre et définit la relation officielle qui unit les parties. Il guide leurs interactions ainsi que la création de partenariats dans les domaines des arts, du patrimoine et de la culture.

B. Grands objectifs

Le présent protocole vise les grands objectifs suivants :

i. Objectifs culturels de la Ville d'Ottawa

- Élaborer conjointement une politique qui encadre le déroulement des consultations municipales avec la Nation Anishinabe Algonquine dans le domaine des arts, du patrimoine et de la culture.
- Élaborer conjointement des procédures qui favorisent une participation respectueuse et crédible de la Nation Anishinabe Algonquine aux initiatives culturelles municipales.
- Élaborer, en collaboration avec toutes les parties, un plan de mise en œuvre définissant les principales initiatives culturelles conjointes, établissant un échéancier et prévoyant les ressources appropriées.
- Cibler et créer des outils et des mécanismes qui concourent à la mise en œuvre de ces initiatives conjointes.
- Établir une procédure et un calendrier pour la production de rapports ainsi que l'évaluation et la mise à jour du protocole culturel civique et du plan de mise en œuvre.

ii. Objectifs culturels de la Nation Anishinabe Algonquine

- Faire connaître l'histoire d'hier, d'aujourd'hui et de demain de la Nation Anishinabe Algonquine aux résidents et aux visiteurs d'Ottawa.
- Instiller une fierté et une dignité ainsi que de forts sentiments d'appartenance et de force d'agir chez les membres de la Nation Anishinabe Algonquine.

- Accueillir officiellement à Ottawa tous les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis, ainsi que toutes les personnes qui vivent ou travaillent à Ottawa, ou qui visitent la ville.
- Créer conjointement une politique favorisant l'inclusion et la participation de la Nation Anishinabe Algonquine aux initiatives culturelles municipales.
- Créer conjointement des procédures prévoyant une consultation appropriée de la Nation Anishinabe Algonquine à propos des questions municipales.

C. Bénéfices d'un protocole culturel civique

Voici certaines des nombreuses retombées positives d'un tel protocole :

- Définition et reconnaissance du contexte culturel de la Nation Anishinabe Algonquine d'hier et d'aujourd'hui, tant dans la région d'Ottawa qu'ailleurs.
- Entente sur un fonctionnement permettant à la Ville et à la Nation Anishinabe Algonquine d'établir des relations respectueuses et des collaborations fructueuses dans les domaines des arts, du patrimoine et de la culture.
- Reconnaissance, considération et inclusion de la Nation Anishinabe Algonquine dans la planification culturelle ainsi que dans l'élaboration d'initiatives et de programmes connexes.
- Moyen pour la Ville d'Ottawa et pour la Nation Anishinabe Algonquine d'échanger régulièrement sur des questions culturelles afin d'établir un climat de compréhension mutuelle, de favoriser la collaboration sur les initiatives culturelles et d'améliorer les services et programmes offerts.
- Grâce au partage de connaissances, amélioration des capacités de la Ville et de la Nation Anishinabe Algonquine à tous les niveaux.
- Intégration de rapports collaboratifs et de partenariats aux pratiques courantes.

III. Travailler ensemble

A. Contexte

Le présent protocole culturel civique entre la Ville d'Ottawa et la Nation Anishinabe Algonquine s'inscrit dans un contexte global et repose sur le concept de « temps immémoriaux » ainsi que sur des documents locaux, provinciaux, nationaux et internationaux. Tous regorgent de renseignements contextuels fondateurs essentiels pour approfondir la compréhension de la nation hôte, la Nation Anishinabe Algonquine, et faciliter le renforcement des relations et la collaboration avec elle.

i. Depuis des temps immémoriaux

Droits ancestraux

Le terme « droits ancestraux » désigne les droits inhérents et collectifs dévolus aux Autochtones et dont profitaient ces peuples avant l'arrivée des Européens. Si ces droits peuvent varier d'un groupe à l'autre, ils garantissent en général aux Autochtones le droit territorial, le droit de mener des activités de subsistance et de profiter des ressources en ce sens, le droit à l'autodétermination et à l'autogouvernance, et le droit de vivre dans le respect de leurs culture et coutumes (langue, religion, etc.). Les droits ancestraux ne sont pas accordés par une autorité externe; ils découlent plutôt de l'occupation du territoire par les Autochtones ainsi que des structures sociales, politiques et juridiques de ces groupes. Ainsi, les droits ancestraux sont différents des droits accordés aux autres citoyens canadiens au sens de la common law⁵.

Titre ancestral

Le terme « titre ancestral » désigne un droit inhérent reconnu aux Autochtones par la common law qui trouve sa source dans l'occupation, l'utilisation et le contrôle des territoires ancestraux par ces peuples avant la colonisation. Un titre ancestral n'est pas un droit qu'accorde le gouvernement, il s'agit plutôt d'un droit de propriété originellement reconnu par la Couronne dans la Proclamation royale de 1763, qui s'est ensuite vu reconnu et défini par plusieurs

⁵ Henderson, William B. et Catherine Bell, « Droits des Autochtones au Canada », L'Encyclopédie canadienne, Historica Canada. Publié le 7 février 2006, dernière modification le 11 décembre 2019. Sur Internet : [Droits des Autochtones au Canada | l'Encyclopédie Canadienne \(thecanadianencyclopedia.ca\)](https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/entry/droits-des-autochtones-au-canada)

reconnu par la Couronne dans la Proclamation royale de 1763, qui s'est ensuite vu reconnu et défini par plusieurs décisions de la Cour suprême du Canada. Le paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982 (Constitution du Canada) reconnaît et affirme en outre « les droits existants – ancestraux et issus de traités – des peuples autochtones. »⁶

ii) Ailleurs dans le monde – Organisation des Nations Unies

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est l'outil international le plus complet sur les droits des peuples autochtones. Elle établit les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des Autochtones de partout dans le monde et traite de l'application des droits de la personne et des libertés fondamentales à leur situation particulière⁷.

Cette déclaration a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2007. Le gouvernement canadien l'a officiellement adoptée en mai 2016.

iii) Nation Anishinabe Algonquine

La Nation Anishinabe Algonquine est une nation viable, florissante et autogouvernée, dotée de ses propres systèmes sociaux, politiques, économiques et culturels. Durant des millénaires, elle a prospéré et géré un vaste territoire qui comprend l'emplacement actuel d'Ottawa. Elle a conclu des alliances commerciales et militaires avec d'autres nations autochtones et, plus tard, avec les Européens. Les 11 Premières Nations Anishinabe Algonquines forment une nation de par leur pérennité, leur résilience, leurs traits distinctifs et leur perception d'eux-mêmes. La

⁶ Robert Irwin, « *Titre autochtone* », L'Encyclopédie canadienne, Historica Canada. Publié le 25 septembre 2018, dernière modification le 25 septembre 2018. Sur Internet : [Titre autochtone | l'Encyclopédie Canadienne \(thecanadianencyclopedia.ca\)](#)

⁷ Organisation des Nations Unies, Droits de l'Homme, Haut-Commissariat, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – Résumé. Publié le 13 septembre 2007 et consulté en février 2020. Sur Internet : [OHCHR | Declaration on the rights of indigenous peoples](#)

Nation Anishinabe Algonquine a des droits et des titres ancestraux particuliers, et assume des responsabilités uniques envers son territoire ancestral non cédé⁸.

iv) Échelle nationale – Gouvernement du Canada

Loi constitutionnelle de 1982 (Constitution du Canada)

Le paragraphe 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 (Constitution du Canada) reconnaît et confirme les droits ancestraux.

Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015

La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a été mise sur pied le 2 juin 2008 afin de rendre compte de l'histoire du système de pensionnats canadien et des séquelles subies par les élèves autochtones et leur famille. La CVR vise aussi à jeter les bases d'une réconciliation durable au Canada. C'est en juin 2015 qu'elle a publié son rapport final, qui présentait ses conclusions et 94 recommandations que le gouvernement canadien s'est engagé à appliquer.

Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui a été lancée au Canada le 3 août 2016, vise à examiner les « causes sociales, économiques, culturelles, institutionnelles et historiques sous-jacentes qui contribuent à perpétuer la violence et les vulnérabilités [des femmes et des filles autochtones au Canada]⁹ ». Le rapport produit au terme de cette enquête, déposé le 3 juin 2019, « renferme les vérités propres de plus de 2 380 membres de famille, survivantes de la violence, experts et Gardiens du savoir, présentées durant une période de plus de deux ans dans le cadre d'audiences publiques et de processus de consignation de la vérité

⁸ Propos des aînés, chefs, représentants et membres des nations algonquines Anishinabe à l'occasion de plusieurs réunions et événements publics avec Natalí Zúñiga depuis 2010.

⁹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019. Sur Internet : [Rapport final | MMIWG \(mmiwg-ffada.ca\)](https://www.mmiwg-ffada.ca)

tenus d'un bout à l'autre du pays. Il contient 231 appels à la justice distincts s'adressant aux gouvernements, aux institutions, aux fournisseurs de services sociaux, à l'industrie, et à l'ensemble des Canadiens et Canadiennes¹⁰ ».

Plan de la capitale du Canada 2017-2067

La Commission de la capitale nationale (CCN) est la société d'État fédérale qui veille à ce que la capitale du Canada soit une source dynamique et inspirante de fierté pour tous les Canadiens et un legs aux générations à venir. À ce titre, elle a créé le Plan de la capitale du Canada 2017-2067, qui présente une vision à long terme pour l'avenir de la région. Celui-ci orientera l'édification de la capitale et les projets d'utilisation du sol entrepris sur les terrains fédéraux.

Le Plan vise trois principaux objectifs, dont l'un est de faire d'Ottawa une capitale accueillante et riche de sens. Voici les principales orientations stratégiques qui concernent les peuples autochtones de la capitale nationale sur lesquelles repose cet objectif :

- La CCN contribuera à la reconnaissance des peuples autochtones dans la toponymie de la région, de même que par l'édification d'éléments commémoratifs nationaux, notamment sur l'île Victoria.¹¹
- La CCN favorisera le renforcement des traditions culturelles de la Nation Anishinabe Algonquine par la création d'espaces et de partenariats qui mettent en évidence la présence des Algonquins dans la capitale dynamique et branchée du Canada.¹¹
- La CCN travaillera en étroite collaboration avec la Nation Anishinabe Algonquine pour élaborer et mettre en œuvre un plan directeur concernant l'île Victoria qui prévoira la création d'un lieu revêtant une signification particulière pour les peuples autochtones.¹¹
- La CCN mettra en valeur les arts autochtones dans le paysage et l'architecture de la capitale.¹¹
- La CCN élaborera et appliquera des principes écologiques et d'utilisation du territoire permettant de conserver des biens naturels dans la capitale, selon les traditions autochtones.¹¹

10 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019. Sur Internet : [Rapport final | MMIWG \(mmiwg-ffada.ca\)](#)

11 Commission de la capitale nationale, Le Plan de la capitale du Canada 2017-2067, 2017. Sur Internet : [Le Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067 - Commission de la capitale nationale \(ccn-ncc.gc.ca\)](#)

v) Échelle provinciale – Ontario

Accord politique entre les Premières Nations et le gouvernement de l'Ontario, 2015

En août 2015, les Chiefs of Ontario et le gouvernement de l'Ontario ont signé un accord politique historique visant à orienter les relations entre les Premières Nations et la province. Selon celui-ci, les Premières Nations ont un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et les liens entre l'Ontario et les Premières Nations doivent être fondés sur le respect de ce droit. Dans ce document, les parties s'engagent à collaborer sur des questions d'intérêt commun, notamment quant au partage des avantages des ressources, au lien concernant les traités et aux questions de compétence. Cet accord, qui trace une voie vers la réconciliation entre les Premières Nations et la population ontarienne, prévoit deux rencontres annuelles entre le premier ministre et des dirigeants autochtones pour faire avancer leurs priorités communes¹².

Loi de 2001 sur les municipalités

Le paragraphe 21 (1) de la partie II de la Loi sur les municipalités de l'Ontario, qui porte sur les pouvoirs municipaux généraux, encadre les accords pouvant être conclus avec les Premières Nations :

Une municipalité peut conclure, avec une Première Nation, un accord en vue de la fourniture d'un système ou réseau municipal dans les limites de la réserve qu'occupe la Première Nation, que la réserve soit située ou non dans la municipalité¹³.

Relations municipales-autochtones, 2009¹⁴

Le ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario a publié en 2009 un guide visant à aider les municipalités et leur personnel à comprendre les occasions de dialogue et de consultation avec les communautés

12 Gouvernement de l'Ontario, Communiqué, Les Premières Nations et l'Ontario signent un accord politique (consulté en février 2019). Sur Internet : [Accord politique entre les Premières Nations et le gouvernement de l'Ontario | Salle de presse de l'Ontario](#)

13 Gouvernement de l'Ontario, Loi de 2001 sur les municipalités de l'Ontario. Sur Internet: [municipalités \(Loi de 2001 sur les\), L.O. 2001, chap. 25 \(ontario.ca\)](#)

14 Gouvernement de l'Ontario, Relations municipales-autochtones: Études de cas. Sur Internet : [Search results for Municipal- Aboriginal Relationships: Case Studies | Ontario.ca](#)

autochtones et leurs responsabilités à cet égard. Les études de cas de ce guide donnent des exemples d'expériences courantes.

Ce document confirme que les relations municipales-autochtones peuvent servir des objectifs variés : repérage de domaines d'intérêt mutuel, élaboration d'initiatives conjointes, satisfaction d'exigences réglementaires pour le développement communautaire, création de partenariats pour la prestation de services et la gestion des ressources, etc. Voici certains domaines pour lesquels les communautés autochtones peuvent être mobilisées :

- Processus de planification et d'aménagement du territoire;
- Élaboration et mise en œuvre de politiques;
- Préparation de schémas directeurs en archéologie;
- Processus de planification de l'infrastructure et d'évaluations environnementales;
- Politiques traitant de protection et d'expansion de la culture.

Déclaration de principes provinciale de l'Ontario¹⁵

La Déclaration de principes provinciale (DPP) est un recueil des politiques du gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Comme elle est émise en vertu de l'article 3 de la Loi sur l'aménagement du territoire, les commentaires, observations, décisions ou conseils qui touchent une question relative à l'aménagement et qui sont formulés par le conseil d'une municipalité, un conseil local, un conseil d'aménagement, un ministre ou un ministère, un conseil, une commission ou un organisme du gouvernement « [y] sont conformes ».

Les plans officiels des municipalités constituent le véhicule le plus important de la mise en œuvre de la DDP et d'un aménagement du territoire global, intégré et à long terme. La Déclaration de principes provinciale de 2014¹⁶ a été la première à faire référence aux intérêts des Autochtones, en reconnaissant l'importance de consulter ces communautés pour coordonner avec elles la planification du territoire.

¹⁵ Gouvernement de l'Ontario, *Déclaration de principes provinciale de 2020*. Sur Internet : [Déclaration de principes provinciale de 2020 | ontario.ca](https://www.ontario.ca/fr/declaration-de-principes-provinciales)

¹⁶ Gouvernement de l'Ontario, *Déclaration de principes provinciale de 2014*. Sur Internet : [Archivée - Déclaration de principes provinciale de 2014 \(ontario.ca\)](https://www.ontario.ca/fr/archiv%C3%A9e-declaration-de-principes-provinciales-de-2014)

Déclaration de principes provinciale de 2020 (assujettie à la Loi sur l'aménagement du territoire)

Cette nouvelle Déclaration de principes provinciale est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2020.

On fait toujours référence à la participation des communautés autochtones dans la partie IV (« Vision pour le système d'aménagement du territoire de l'Ontario ») :

La province se distingue et se définit par sa riche diversité culturelle. Les communautés autochtones ont avec la terre et ses ressources un rapport unique qui façonne encore aujourd'hui l'histoire et l'économie de la province. L'Ontario reconnaît le rôle unique que les communautés autochtones jouent dans l'aménagement du territoire et l'apport de leurs perspectives et de leur savoir traditionnel aux décisions touchant l'aménagement du territoire. La province reconnaît l'importance de consulter les communautés autochtones relativement aux questions d'aménagement susceptibles de se répercuter sur les droits ancestraux ou issus de traités que reconnaît l'article 35. On encourage les offices d'aménagement à établir des relations constructives, fondées sur une collaboration sincère avec les communautés autochtones, afin de faciliter l'échange de connaissances sur les processus d'aménagement du territoire et de façonner la prise de décisions¹⁷.

Dans la partie V (« Politiques »), on fait référence aux communautés autochtones en ce qui concerne la coordination des travaux d'aménagement du territoire, le patrimoine culturel et archéologique, les droits ancestraux et issus de traités, les indicateurs de rendement, le patrimoine bâti et le paysage du patrimoine culturel.

vi) Échelle municipale – Ville d'Ottawa

Plan d'action renouvelé pour les arts, le patrimoine et la culture (2013-2018)

Ce plan d'action d'une portée de six ans, qui a été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal en février 2012, comprenait entre autres la recommandation suivante :

¹⁷ Gouvernement de l'Ontario, *Déclaration de principes provinciale de 2020*. Sur Internet : [Déclaration de principes provinciale de 2020 | ontario.ca](https://www.ontario.ca/fr/declaration-de-principes-provinciales)

« Reconnaître la Première Nation Anishinabe Algonquine en tant que collectivité indigène d'Ottawa par l'adoption d'un protocole civique et la création de partenariats culturels. »¹⁸

Plan d'action de réconciliation de la Ville d'Ottawa (2018)

Le Plan d'action de réconciliation de la Ville d'Ottawa, que le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité en février 2018, s'articule autour des appels à l'action de la CVR et confirme l'engagement de la Ville à cet égard. Le présent protocole figure parmi les actions approuvées dans le plan de réconciliation :

*Élaborer et publier un protocole culturel civique relatif à la Nation Anishinabe Algonquine (appels à l'action de la CVR 67, 79ii; principes 3, 6, 8 et 9).*¹⁹

B. Principes et engagements pour un travail collaboratif

i. Principes

Voici les principes fondateurs de la relation collaborative unissant la Ville d'Ottawa à la Nation Anishinabe Algonquine en ce qui concerne les arts, le patrimoine et la culture.

- **Reconnaissance mutuelle**

La Ville d'Ottawa et la Nation Anishinabe Algonquine se reconnaissent l'une l'autre et font appel à leurs structures et institutions gouvernementales respectives.

- **Respect mutuel et honneur**

La Ville d'Ottawa et la Nation Anishinabe Algonquine considéreront et respecteront de façon continue les principes, le point de vue et les aspirations de l'autre partie. Les forces de l'autre et les perspectives communes

¹⁸ Ville d'Ottawa, Section des initiatives et du développement culturels, *Un plan d'action renouvelé pour les arts, le patrimoine et la culture à Ottawa (2013-2018)*, 2012. Sur Internet : < [A_Renewed_Action_Plan_2013-2018_FR.pdf \(ottawa.ca\)](#)

¹⁹ Ville d'Ottawa, *Plan d'action de réconciliation*, 2018, p. 6. Sur Internet : [Plan d'action de réconciliation \(ottawa.ca\)](#)

seront valorisées afin de renforcer l'idée voulant que les différences culturelles ne menacent pas la relation, mais la consolident plutôt.

- **Communication honnête et transparente**

La Ville d'Ottawa et la Nation Anishinabe Algonquine communiqueront de façon honnête et transparente pour établir confiance et crédibilité de part et d'autre. Ce principe vise également à maintenir la communication durant les différentes étapes d'un projet, à inviter chacun à prêter une oreille attentive à l'autre et à favoriser l'échange d'information claire et exhaustive. Les deux parties seront invitées à poser des questions.

- **Collaboration – Partenariats**

La Ville d'Ottawa et la Nation Anishinabe Algonquine collaboreront pour cibler les initiatives, programmes et projets culturels pertinents et profitables pour les deux parties. Elles cultiveront la collaboration aux étapes de conception, de développement, de mise en œuvre et d'évaluation.

- **Responsabilité mutuelle**

La Ville d'Ottawa et la Nation Anishinabe Algonquine collaboreront afin d'atteindre leurs objectifs communs. Fiabilité et responsabilité seront de mise : les deux parties devront tenir leurs promesses et honorer leurs engagements.

i) Engagements

Les engagements suivants jetteront des bases solides pour une collaboration respectueuse :

- **Engagement à mieux comprendre l'histoire de la région**

La Ville d'Ottawa et la Nation Anishinabe Algonquine s'engagent à collaborer afin de faire mieux connaître et comprendre l'histoire millénaire de la Nation Anishinabe Algonquine dans la région.

- **Engagement à valoriser la culture des Anishinabeg Algonquins**

La Ville d'Ottawa et la Nation Anishinabe Algonquine s'engagent à collaborer afin de témoigner reconnaissance et appréciation aux peuples Anishinabeg, à leur contribution d'hier et d'aujourd'hui à ce territoire, à leur culture et à leur langue, et de les honorer. La Ville reconnaît et valorise la résilience et la force de ces peuples, dans le contexte où ils s'emploient à se réapproprier et à nourrir leur identité culturelle, et s'efforcent de prospérer.

- **Engagement à l'égard de la participation et de l'inclusion**

La Ville d'Ottawa et la Nation Anishinabe Algonquine s'engagent à collaborer pour considérer les points de vue des Anishinabeg sur les questions culturelles, à travailler à éliminer les obstacles systémiques, à promouvoir l'inclusion et à créer des initiatives, programmes et projets culturels accessibles, respectueux et culturellement appropriés.

- **Engagement à l'égard de la vérité et de la réconciliation**

La Commission de vérité et réconciliation définit la réconciliation comme la démarche visant à réhabiliter les relations avec les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis. La Ville d'Ottawa et la Nation Anishinabe Algonquine s'engagent à collaborer afin d'assainir leurs relations en énonçant publiquement la vérité quant à l'héritage persistant du colonialisme sur la culture et les langues autochtones et en comblant l'écart culturel qui subsiste entre les citoyens autochtones et les citoyens non autochtones à Ottawa.

- **Engagement à l'égard de la pérennité**

La Ville d'Ottawa et la Nation Anishinabe Algonquine s'engagent à entretenir leur relation en ce qui concerne les questions culturelles et à se réunir tous les cinq ans pour faire officiellement le point sur leurs accomplissements, les difficultés et les lacunes, et renouveler le présent protocole civique culturel.

IV. Renseignements contextuels sur la Nation Anishinabe Algonquine

A. Les Premières Nations et le peuple inuit durant la période de précontact sur le territoire qui est aujourd'hui le Canada

Des milliers d'années avant l'arrivée des colons européens, beaucoup de peuples inuits et de Premières Nations habitaient en Amérique. Des découvertes archéologiques ont révélé une présence humaine remontant à 12 000 ans – voire à 15 000 ou à 18 000 ans – dans certaines régions du Canada²⁰. Organisés en nations viables, florissantes et autogouvernées dotées de systèmes sociaux, politiques, économiques et culturels, les Premières Nations et les Inuits occupaient et géraient le vaste territoire qui est aujourd'hui le Canada.

On évalue la population des Premières Nations et d'Inuits au Canada lors des premiers contacts soutenus avec les Européens à 500 000 personnes – il s'agit sans doute de l'estimation la plus largement acceptée de nos jours²¹, bien que certaines sources suggèrent plutôt qu'elle ait pu atteindre 2,5 millions de personnes, qui parlaient plus de 300 langues. Comme les Autochtones n'avaient pas beaucoup de résistance aux maladies introduites par les Européens, leur population a été décimée. Durant le premier siècle où des contacts ont eu lieu, des maladies comme la variole, la tuberculose, l'influenza, la scarlatine et la rougeole ont fait des ravages comme, plus tard, les conflits armés et les famines.

À l'heure actuelle, au Canada, les Autochtones sont divisés en trois grands groupes :

Les Inuits sont les premiers habitants des régions nordiques du Canada. Leur territoire, appelé l'Inuit Nunangat, couvre la majorité des terres, des eaux et des glaciers de la région arctique, en particulier sur le territoire du Nunavut et dans le nord des Territoires du Nord-Ouest, du Québec et du Labrador. Au sud, ce sont les peuples des Premières Nations qui ont occupé le territoire en premier. Les Métis sont des personnes de descendance

20 Robert McGhee, « *Préhistoire* », L'Encyclopédie canadienne, Historica Canada. Publié le 24 février 2010, dernière modification le 29 juillet 2016. Sur Internet : [Préhistoire | l'Encyclopédie Canadienne \(thecanadianencyclopedia.ca\)](http://Préhistoire|l'Encyclopédie Canadienne (thecanadianencyclopedia.ca))

21 Olive Dickason et David T. McNab, *Les Premières nations du Canada : histoire des peuples fondateurs depuis les temps les plus lointains*, 4e édition, Oxford University Press, 2008, p. 63.

européenne et autochtone; elles vivent partout au pays, mais principalement dans les Prairies et dans le Nord-Ouest de l'Ontario²².

B. Territoires traditionnels ancestraux des Premières Nations

Les territoires des Premières Nations²³, aussi appelés territoires traditionnels, sont délimités par les relations ancestrales et contemporaines qu'entretiennent ces peuples avec leur région géographique. De nombreux concepts peuvent définir la notion de territoire : liens familiaux, occupation, itinéraires de déplacement saisonniers, réseaux de commerce, gestion des ressources et liens culturels ou linguistiques avec la terre. Chez les Premières Nations, les territoires évoluent constamment en fonction des liens familiaux, des relations entre les nations et du rapport avec le territoire lui-même. Puisque la manière d'établir les relations fluctue dans le temps et l'espace, les frontières peuvent être fluides, complexes²⁴ et en constante négociation. Grâce à la tradition orale, passée de génération en génération, on préserve un savoir traditionnel millénaire portant sur les territoires ancestraux, les tendances d'utilisation dans différents systèmes écologiques, la consommation saisonnière de ressources, les itinéraires de déplacement saisonniers et certains événements s'étant déroulés sur le territoire durant les millénaires où il a été habité.

Les frontières politiques des provinces et des territoires du Canada ne reflètent ni la réalité linguistique des Autochtones et des Inuits ni la délimitation de leurs terres ancestrales. Les définitions politiques et juridiques encadrant la notion de territoire au Canada ne reflètent pas le point de vue des Premières Nations sur les concepts de terre et de territoire ni sur leur signification. Les cartes basées sur des frontières figées ne rendent pas compte adéquatement du

22 Zach Parrott, « Peuples autochtones au Canada », L'Encyclopédie canadienne, Historica Canada. Publié le 13 mars 2007, dernière modification le 28 mai 2020. Sur Internet : [Peuples autochtones au Canada | l'Encyclopédie Canadienne \(thecanadianencyclopedia.ca\)](https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/peuples-autochtones-au-canada)

23 L'emploi du terme « Première Nation » est préférable à celui du terme « autochtones » selon Lisa Robinson, chef de la Première Nation de Wolf Lake (discussions du 28 mai et du 7 juin 2019).

24 Molly Malone et Libby Chisholm, « Territoire autochtone », L'Encyclopédie canadienne, Historica Canada. Article publié le 5 juillet 2016, dernière modification le 5 juillet 2016. Sur Internet : [Territoire autochtone | l'Encyclopédie Canadienne \(thecanadianencyclopedia.ca\)](https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/territoire-autochtone)

partage de territoires entre des membres des Premières Nations et les Inuits ni de leur cohabitation selon des systèmes sociaux complexes.

C. Terres et territoires cédés en vertu d'un traité²⁵

«Les traités sont des ententes conclues entre le gouvernement du Canada, les groupes autochtones et souvent les provinces et territoires qui définissent les droits et obligations permanents de toutes les parties.

Ces ententes énoncent les droits et avantages continus issus de traités pour chaque groupe. Les droits issus de traités et les droits ancestraux (communément appelés droits autochtones) sont reconnus et confirmés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et font également partie intégrante de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones que le gouvernement du Canada s'est engagé à adopter.

Les traités avec les peuples autochtones comprennent :

- *les traités historiques avec les Premières Nations;*
- *les traités modernes (aussi appelés ententes sur les revendications territoriales globales) avec les groupes autochtones.»*

D. Territoires non cédés

L'adverbe «non» marque la négation, et le verbe « céder » vient du mot latin *cēdere*, qui signifie qu'une personne renonce à un droit ou à une propriété²⁶. On appelle « territoire non cédé » une terre qui n'a pas été abandonnée, concédée, transférée ou officiellement transmise à une autre partie.

Dans son guide pédagogique *Perspectives autochtones*, Historica Canada explique que ces terres appartenaient à l'origine aux premiers peuples, qu'elles n'ont pas été cédées ou acquises par la Couronne, et qu'elles ne font

25 Gouvernement du Canada, Traités et ententes : Que sont les traités conclus avec les peuples autochtones? Dernière modification le 11 septembre 2018. Sur Internet : [Traités et ententes \(rcaanc-cirnac.gc.ca\)](https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca)

26 Articles « non » et « céder », Le Petit Robert, Paris, Dictionnaires Le Robert. Sur Internet : [céder - Définitions, synonymes, conjugaison, exemples | Dico en ligne Le Robert](#) et [non - Définitions, synonymes, conjugaison, exemples | Dico en ligne Le Robert](#)

généralement pas l'objet d'un traité, qu'il soit historique ou moderne. Dans le Canada atlantique, il y a cependant des régions qui font l'objet de traités, mais qui comprennent des terres non cédées²⁷.

Le territoire de la Nation Anishinabe Algonquine est une terre non cédée.

E. Les peuples autochtones en tant que nations

Le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (1996) présente le contexte et les renseignements suivants :

«[...] les Canadiens [doivent comprendre] que les peuples autochtones sont des nations. C'est-à-dire qu'ils forment des groupes politiques et culturels dont les valeurs et les modes de vie sont différents de ceux des autres Canadiens. Les autochtones ont vécu au sein de nations – parfois très centralisées, parfois plus ou moins fédérées, parfois organisées en clans – pendant des milliers d'années avant l'arrivée des Européens. Ces nations ont établi des alliances commerciales et militaires entre elles et avec les nouveaux arrivants. Aujourd'hui encore, le sentiment de confiance en soi et de bien-être des autochtones demeure lié à la force de leurs nations.»²⁸

«Ce n'est qu'au sein de nations rétablies dans leur intégrité qu'ils pourront réaliser leur potentiel au XXI^e siècle. Entendons-nous bien, cependant. Les peuples autochtones sont des nations, mais non pas des États-nations qui cherchent leur indépendance vis-à-vis du Canada. Ce sont des collectivités qui partagent un long passé, qui ont le droit de se gouverner elles-mêmes et qui, en général, ont la ferme intention de le faire comme partenaires du Canada.»²⁸

« Pour retrouver l'essence de la relation originelle entre les autochtones et les sociétés colonisatrices [...], il faut mettre en place les éléments d'un partenariat moderne. Le point de départ de cette transformation est la reconnaissance des nations autochtones.»²⁸

27 Historica Canada, Guide pédagogique : Perspectives autochtones, 2020. Sur Internet : [Guide pédagogique perspectives autochtones | Portail de l'éducation de Historica Canada](#)

28 Commission royale sur les peuples autochtones du Canada, Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones : Un passé, un avenir, 1996. Sur Internet : <
[Guide pédagogique perspectives autochtones | Portail de l'éducation de Historica Canada](#)

« Les arguments à l'appui de la reconnaissance des peuples autochtones en tant que nations se rattachent au passé comme au présent. Les Autochtones étaient constitués en nations lorsqu'ils ont contracté des alliances militaires et commerciales avec les Européens. C'est à titre de nations qu'ils ont signé des traités pour partager leurs terres et leurs ressources. Ils forment encore aujourd'hui des nations – par leur cohésion, leur caractère distinct et leur compréhension d'eux-mêmes. »²⁹

« La reconnaissance des nations autochtones ne menace en rien le Canada ni son intégrité politique et territoriale. Les nations autochtones ont presque toujours cherché la coexistence, la collaboration et l'harmonie dans leurs relations avec les autres peuples. Aujourd'hui, elles demandent au Canada la place légitime qui leur revient en tant que partenaires au sein de la fédération canadienne »²⁹

F. Les Anishinabeg

Les Anishinabeg formaient – et forment toujours – une grande famille de nations regroupant, entre autres, les Abénaquis, les Pieds-Noirs, les Cris, les Malécites, les Mi'kmaq, les Montagnais, les Ojibwés et les Algonquins. L'histoire orale de ce peuple témoigne de l'évolution naturelle du bassin des Grands Lacs et du bassin hydrographique de la rivière des Outaouais qui a suivi la dernière grande époque glaciaire, qui remonte à 11 000 ans³⁰. Les Anishinabeg ont géré et occupé un vaste territoire où se trouvent maintenant les États-Unis et le Canada³¹. Ce peuple parle différentes langues algonquiennes (anishinabemowin); la carte suivante illustre l'étendue du territoire canadien qu'occupent les locuteurs de cette famille linguistique.

29 Commission royale sur les peuples autochtones du Canada, Points saillants du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones : Un passé, un avenir, 1996. Sur Internet : < [Guide pédagogique perspectives autochtones | Portail de l'éducation de Historica Canada](#)

30 James Morrison, *L'histoire des Algonquins dans le bassin hydrographique de la rivière des Outaouais*, 2005 (dans *Étude de base pour la mise en candidature de la rivière des Outaouais au Réseau des rivières du patrimoine canadien*, Comité de désignation patrimoniale de la rivière des Outaouais, éd.).

31 Kirby J. Whiteduck, *Algonquin Traditional Culture: The Algonquin of the Kitchissippi Valley: Traditional Culture at the Early Contact Period*, Conseil des Algonquins de Pikwàkanagàn, 2002.

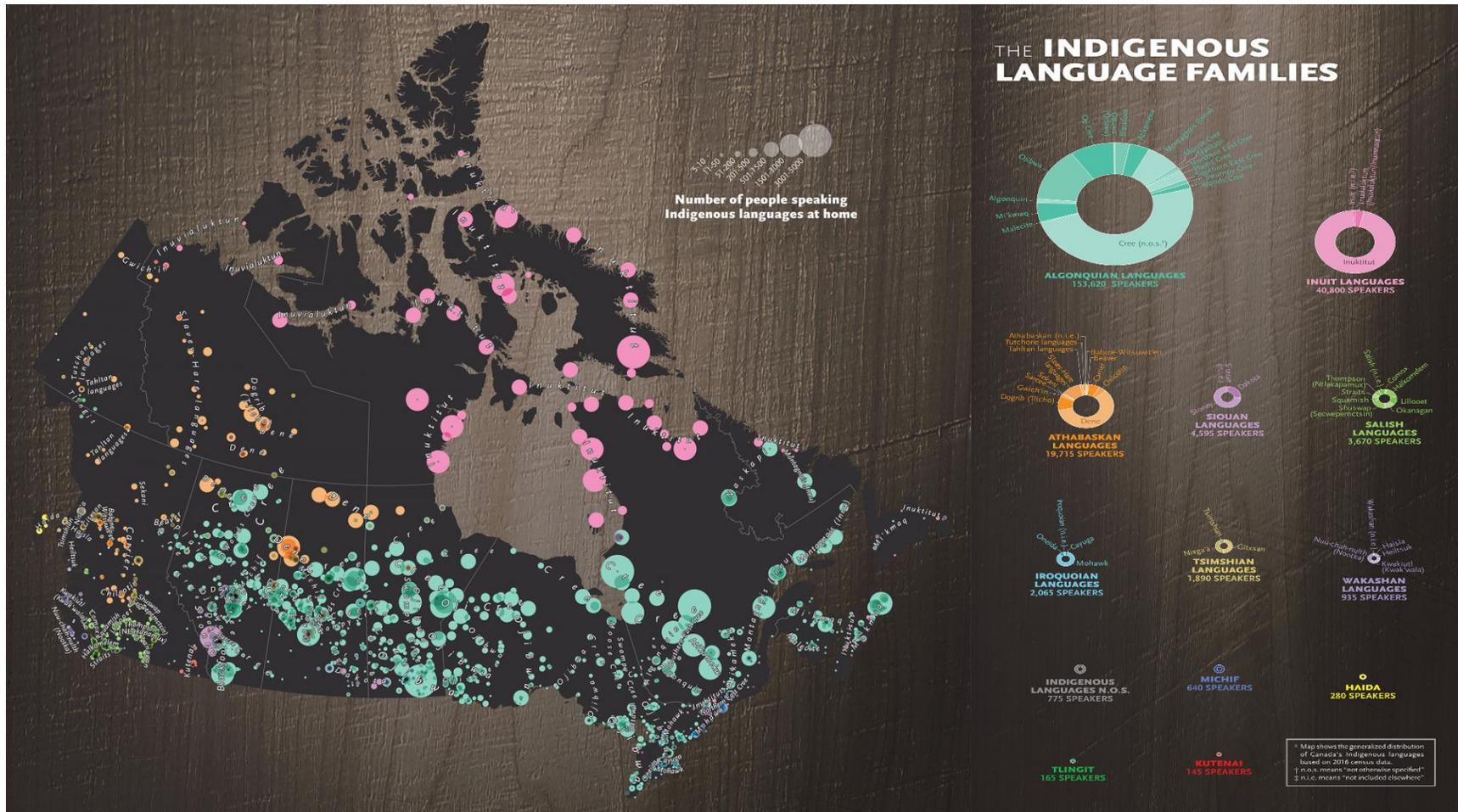


Figure 1 Répartition des langues autochtones au Canada, Canadian Geographic, carte de Chris Brackley³²

Figure 2 Carte illustrant la distribution au Canada des locuteurs des langues autochtones selon le recensement de 2016³²

32 Canadian Geography. 2017. "Mapping Indigenous Languages in Canada". Accessed June 2019 at: [Mapping Indigenous languages in Canada | Canadian Geographic](#)

G. Les Anishinabeg Algonquins

Les Anishinabeg Algonquins considèrent que leur territoire comprend toutes les terres et les cours d'eau tributaires de la rivière Kichì Sibì (rivière des Outaouais), depuis le lac Capimitchigama, cours supérieur situé au centre-nord du Québec, jusqu'à son embouchure dans le lac des Deux Montagnes, près de l'emplacement actuel de Montréal³³, y compris un grand territoire allant de la région de Trois-Rivières à la baie d'Hudson, puis, vers l'ouest, jusqu'aux abords des Grands Lacs³⁴. Les ancêtres des Anishinabeg Algonquins, qui ont géré ce territoire durant des millénaires, ont joué un rôle déterminant dans les échanges sous-continentaux, nombreux et soutenus, concernant tant les domaines technologiques qu'idéologiques. Des artefacts trouvés à l'ancien poste de péage de l'île Morrison laissent croire que le cours moyen de l'Outaouais, pendant la période archaïque (de 9000 à 3000 avant l'ère chrétienne), était un carrefour stratégique dans un grand réseau de communication et de troc couvrant les Grands Lacs et l'ensemble du bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent³⁵. Selon le Musée canadien de l'histoire, la plus ancienne trace d'une présence humaine dans la vallée de l'Outaouais remonte à environ 8 500 ans, soit le moment où les conditions environnementales se sont améliorées, où la mer de Champlain a disparu et où la faune et la flore se sont enrichies de nouvelles espèces³⁶.

Le terme Anishinabemowin désigne la famille de langues parlées par la famille des nations Anishinabeg. Le Anishinabemowin langue algonquienne fait partie de la famille des langues algonquiennes et désigne la langue parlée par les Anishinabeg Algonquins.³⁷.

33 Kirby J. Whiteduck, *Algonquin Traditional Culture: The Algonquin of the Kitchissippi Valley: Traditional Culture at the Early Contact Period*, Conseil des Algonquins de Pikwàkanagàn, 2002.

33 James Morrison, *L'histoire des Algonquins dans le bassin hydrographique de la rivière des Outaouais*, 2005 (dans *l'Étude de base pour la mise en candidature de la rivière des Outaouais au Réseau des rivières du patrimoine canadien*, Comité de désignation patrimoniale de la rivière des Outaouais, éd.).

34 Discussion avec le Conseil tribal de la nation algonquienne Anishinabe, le 7 juin 2019.

35 Claude Chapdelaine, Normand Clermont et Jacques Cinq-Mars, *Laurentian archaic in the middle Ottawa Valley*, Association canadienne d'archéologie, 2000.

36 Musée canadien de l'histoire, *L'enregistrement le plus ancien - le Paléolindien (-8500)* (consulté en février 2019). Sur Internet : [Kichì Sibì - L'enregistrement le plus ancien : le Paléolindien \(museedelhistoire.ca\)](http://museedelhistoire.ca).

37 Nombreuses conversations de Natali Zuniga avec des Aînés et des gardiens de la culture de la Nation Anishinabe Algonquienne, 2017 à 2019.

H. Les Anishinabeg Algonquins et la colonisation européenne

Les Anishinabeg Algonquins ont fait la rencontre de Samuel de Champlain en 1603 à Tadoussac. Avec les Innus et les Hurons-Wendat, ils se sont alliés aux Français pour se défendre des Haudenosaunee, une entente qui a facilité la traite de la fourrure. Durant toute cette période, où ont eu lieu les premiers contacts, les maladies introduites par les marchands et les missionnaires ainsi que la guerre contre les Haudenosaunee ont décimé les communautés algonquines Anishinabeg, ce qui affaiblira leur influence politique et territoriale³⁸.

La Proclamation royale, publiée par le roi Georges III en 1763, revendiquait officiellement le territoire de l'Amérique du Nord après la victoire de la Grande-Bretagne à l'issue de la guerre de Sept Ans. En ce qui concerne les droits ancestraux et le titre ancestral, le document énonçait explicitement que les Autochtones garderaient tous les territoires qu'ils n'avaient pas cédés ou qui ne leur avaient pas été achetés :

Attendu qu'il est juste, raisonnable et essentiel pour Notre Intérêt et la sécurité de Nos Colonies de prendre des mesures pour assurer aux nations ou tribus indiennes qui sont en relation avec Nous et qui vivent sous Notre Protection, la possession entière et paisible des parties de Nos Possessions et Territoires qui ont été ni concédées ni achetées et ont été réservées pour ces tribus ou quelques-unes d'entre elles comme territoires de chasse³⁹.

Toujours selon la Proclamation royale, seule la Couronne pouvait acquérir des terres des Premières Nations. Pour la plupart des Autochtones et des spécialistes du droit, ce document représente un premier pas important vers la reconnaissance des droits ancestraux et du titre ancestral; c'est de ce point de vue qu'on l'appelle parfois la « Grande

38 Meredith Jean Black, « Algonquins », L'Encyclopédie canadienne, Historica Canada, 2007. Article publié le 30 septembre 2007, dernières modifications le 9 octobre 2018. Sur Internet : [Algonquins | l'Encyclopédie Canadienne \(thecanadianencyclopedia.ca\)](https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/en/Algonquins)

39 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 250e anniversaire de la Proclamation royale de 1763. Dernière modification le 3 mars 2016 (consulté en novembre 2019). Sur Internet : [250e anniversaire de la Proclamation royale de 1763 \(rcaanc-cimac.gc.ca\)](https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fr/250e-anniversaire-de-la-proclamation-royale-de-1763)

Charte autochtone ». La Proclamation royale est inscrite à l'article 25 de la Loi constitutionnelle, selon laquelle rien ne peut porter atteinte aux droits et libertés que la Proclamation royale reconnaît aux peuples autochtones⁴⁰.

Si la Proclamation royale de 1763 reconnaissait la revendication du territoire du bassin hydrographique de la rivière des Outaouais par la Nation Anishinabe Algonquine, il demeure que ces communautés ont été progressivement déplacées et dépossédées de leurs terres. Au XIX^e siècle, elles ont commencé à réclamer que des territoires leur soient réservés par le gouvernement. Des réserves ont donc été établies, parfois à proximité d'anciens postes de traite, de sorte que les terres non cédées qui les entouraient étaient généralement vendues ou assignées à des colons européens. Cette situation a perduré jusqu'au XX^e siècle, où, en raison d'une occupation accrue par les colons, l'oppression, la dépossession des terres et l'assimilation culturelle étaient telles que le mode de vie traditionnel des Algonquins Anishinabeg était compromis. Enfin, la fondation des pensionnats a été responsable de la perte de la langue et d'une dislocation culturelle générale⁴¹.

I. Loi sur les Indiens

La Loi sur les Indiens est la principale loi par laquelle le gouvernement du Canada exerce un contrôle politique sur les gouvernements des Premières Nations et administre les terres de réserve, les fonds communautaires et le statut d'Indien. Elle est introduite en 1876 sous forme de synthèse de plusieurs ordonnances coloniales antérieures qui visaient à éradiquer la culture des Premières Nations et à promouvoir l'assimilation des Autochtones à la société eurocanadienne. Elle a été amendée plusieurs fois, particulièrement en 1951 et en 1985; les changements consistaient surtout à retirer des passages spécialement discriminatoires. La Loi sur les Indiens ne concerne que les membres des Premières Nations et non les Métis ou les Inuits. Il s'agit d'un document évolutif paradoxal qui a ouvert la voie à des traumatismes, à des atteintes aux droits de la personne ainsi qu'à des perturbations sociales et culturelles qui ont touché des générations de membres des Premières Nations. Cette loi définit en outre les obligations du gouvernement

40 Anthony J. Hall, « Proclamation royale de 1763 », L'Encyclopédie canadienne, Historica Canada. Article publié le 7 février 2006, dernières modifications le 30 août 2019. Sur Internet : < [Proclamation royale de 1763 | l'Encyclopédie Canadienne \(thecanadianencyclopedia.ca\)](https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/proclamation-royale-de-1763)

41 Meredith Jean Black, « Algonquins », L'Encyclopédie canadienne, Historica Canada. Article publié le 30 septembre 2007, dernières modifications le 16 décembre 2020. Sur Internet : < [Algonquins | l'Encyclopédie Canadienne \(thecanadianencyclopedia.ca\)](https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/algonquins)

envers les membres des Premières Nations et encadre le « statut d'Indien », soit la reconnaissance juridique de l'ascendance autochtone d'une personne, qui confère certains droits à ses bénéficiaires, par exemple celui de vivre sur des terres de réserve⁴². Il s'agit de la seule loi canadienne qui porte sur un groupe particulier, dans ce cas-ci, les membres des Premières Nations⁴³.

J. La Nation Anishinabe Algonquine d'aujourd'hui

Les Anishinabeg Algonquins considèrent que leur territoire comprend toutes les terres et les cours d'eau tributaires de la rivière Kichì Sibì (rivière des Outaouais), depuis le lac Capimitchigama, cours supérieur situé au centre-nord du Québec, jusqu'à son embouchure dans le lac des Deux Montagnes, près de l'emplacement actuel de Montréal, y compris un grand territoire allant de la région de Trois-Rivières à la baie d'Hudson, puis, vers l'ouest, jusqu'aux abords des Grands Lacs⁴⁴. En 1876, la Loi sur les Indiens a été intégrée au droit canadien et bon nombre de ces bandes ont été forcées de s'installer dans les réserves.

La Nation Anishinabe Algonquine est la nation hôte des terres sur lesquelles est construite Ottawa : c'est en la reconnaissant que nous pourrions asseoir les fondements du patrimoine et de l'histoire d'Ottawa. Cette nation demeure bien présente et dynamique, elle tourne un regard fier vers l'avenir tout en continuant de respecter l'histoire et ses ancêtres. L'utilisation durable et respectueuse de la terre et des cours d'eau est toujours essentielle pour elle.

De nos jours, la Loi sur les Indiens reconnaît l'existence de 11 Premières Nations Anishinabe Algonquines, qui continuent de vivre sur leurs territoires non cédés. Neuf communautés sont situées au Québec et deux autres, en Ontario.

Certains de ces groupes n'ont même pas d'assises sur leur propre territoire non cédé⁴⁵.

42 William B. Henderson. « Loi sur les Indiens », L'Encyclopédie canadienne, Historica Canada. Article publié le 7 février 2006, dernières modifications le 16 décembre 2020. Sur Internet : [Loi sur les Indiens | l'Encyclopédie Canadienne \(thecanadianencyclopedia.ca\)](https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/loi-sur-les-indiens)

43 Discussion entre Natali Zuniga et Lisa Robinson, chef de la Première Nation de Wolf Lake, 28 mai 2019.

44 Discussion avec le Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabe, le 7 juin 2019.

45 Discussion entre Natali Zuniga et Lisa Robinson, chef de la Première Nation de Wolf Lake, 28 mai 2019.

Les 11 Premières Nations Anishinabe Algonquines comptent environ 15 300 membres enregistrés.

- **Algonquins du lac Barrière – Mitcikinabik Inik (Québec)**⁴⁶
Nombre total de membres : 795 (février 2022)
Superficie : 29,7 hectares (73,4 acres)
Emplacement : 121 km au nord-ouest de Maniwaki, sur les berges du réservoir Cabonga
- **Première Nation algonquine de Pikwàkanagàn (Ontario)**⁴⁷
Nombre total de membres : 3 371 (février 2022)
Superficie : 688,8 hectares (1 702,06 acres)
Emplacement : Près du lac Golden, à 146 km à l'ouest d'Ottawa et à 43 km au sud de Pembroke
Site Web : <http://algonquinsopikwakanagan.com/index.php>
- **Communauté Anicinape de Kitcisakik (Québec)**⁴⁸
Nombre total de membres : 523 (février 2022)
Superficie : ∅
Emplacement : À l'endroit où la rivière des Outaouais se jette dans le Grand lac Victoria, à 66 km au sud de Val-d'Or
Site Web : anishinabenation.ca

46 Gouvernement du Canada, Affaires autochtones et du Nord Canada, Détails du conseil tribal. Dernière modification le 7 décembre 2021 (consulté en mars 2022). Sur Internet : [Profils des Premières nations \(aadnc-aandc.gc.ca\)](http://aadnc-aandc.gc.ca)

47 Gouvernement du Canada, Affaires autochtones et du Nord Canada, Détails sur la Première Nation. Dernière modification le 7 décembre 2021 (consulté en mars 2022). Sur Internet : [Profils des Premières nations \(aadnc-aandc.gc.ca\)](http://aadnc-aandc.gc.ca)

48 Gouvernement du Canada, Affaires autochtones et du Nord Canada, Détails du conseil tribal. Dernière modification le 7 décembre 2021 (consulté en mars 2022). Sur Internet : [Profils des Premières nations \(aadnc-aandc.gc.ca\)](http://aadnc-aandc.gc.ca)

- **Conseil de la Première Nation Abitibiwinni (Québec)⁴⁹**
 Nombre total de membres : 1 090 (février 2022)
 Superficie : 8 044,7 hectares (19 879 acres)
 Emplacement : Rive sud du lac Abitibi et à 3,6 km au nord d'Amos (Pikogan est le site le plus peuplé)
 Site Web : <https://pikogan.com/>
- **Première Nation de Kebaowek (Québec)⁴⁹**
 Nombre total de membres : 1 131 (février 2022)
 Superficie : 50,6 hectares (125,04 acres)
 Emplacement : 40 km au nord de Timiskaming
 Site Web : <https://kebaowek.ca/fr/index.htm>
- **Nation des Anishinabeg de Kitigan Zibi (Québec)⁴⁹**
 Nombre total de membres : 3 715 (février 2022)
 Superficie : 21 009 hectares (51 914,4 acres)
 Emplacement : Près de Maniwaki, à 130 km au nord de Gatineau, bordé au nord par la rivière de l'Aigle et la rivière Désert
 Site Web : <http://kzadmin.com/Home.aspx>
- **Première Nation de Longue-Pointe (Québec)⁴⁹**
 Nombre total de membres : 949 (février 2022)
 Superficie : 36,8 hectares (90,9 acres)
 Emplacement : 100 km à l'est de Ville-Marie, sur la rive sud de la rivière Winneway, près du lac Simard
 Site Web : <http://longpointfirstnation.com/>

49 Gouvernement du Canada, Affaires autochtones et du Nord Canada, Détails du conseil tribal. Dernière modification le 7 décembre 2021 (consulté en mars 2022). Sur Internet : [Profils des Premières nations \(aadnc-aandc.gc.ca\)](https://www.aadnc-aandc.gc.ca)

- **Nation Anishnabe de Lac Simon (Québec)⁵⁰**
 Nombre total de membres : 2 290 (février 2022)
 Superficie : 678,4 hectares (1 676,4 acres)
 Emplacement : Sur la rive ouest du lac Simon, à 32 km au sud-est de Val-d'Or
 Site Web : <https://lacsimon.ca>
- **Première Nation de Timiskaming (Québec)⁵¹**
 Nombre total de membres : 2 567 (février 2022)
 Superficie : 1 852 hectares (4 576,4 acres)
 Emplacement : 32 km au nord-est de Cobalt (Ontario)
 Site Web : <https://tfnadmin.wixsite.com/tfnadmin>
- **Première Nation Wahgoshig (Ontario)⁵²**
 Nombre total de membres : 392 (février 2022)
 Superficie : ∅
 Emplacement : 68 km à l'est de Timmins et 37 km d'Iroquois Falls
 Site Web : <https://www.wahgoshigfirstnation.com/>

50 Gouvernement du Canada, Affaires autochtones et du Nord Canada, Détails du conseil tribal. Dernière modification le 7 décembre 2021 (consulté en mars 2022). Sur Internet : [Profils des Premières nations \(aadnc-aandc.gc.ca\)](#)

51 Gouvernement du Canada, Affaires autochtones et du Nord Canada, Détails du conseil tribal. Dernière modification le 7 décembre 2021 (consulté en mars 2022). Sur Internet : [First Nation Profiles \(aadnc-aandc.gc.ca\)](#)

52 Gouvernement du Canada, Affaires autochtones et du Nord Canada, Détails du conseil tribal. Dernière modification le 7 décembre 2021 (consulté en mars 2022). Sur Internet : [Profils des Premières nations \(aadnc-aandc.gc.ca\)](#)

- **Première Nation de Wolf Lake (Québec)**⁵³
 Nombre total de membres : 254 (février 2022)
 Superficie : ∅
 Emplacement : 37 km au nord-est de Témiscamingue, sur le lac Hunter's Point
 Site Web : <https://www.wolflakefirstnation.com/>

K. Conseils tribaux et organismes de la Nation Anishinabe Algonquine

Les conseils tribaux offrent des services techniques et consultatifs à certains groupes de la Nation Anishinabe Algonquine. À leur demande, ils peuvent aussi remplir des fonctions politiques.

Le **Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabe** fournit des services aux groupes suivants :

1. Première Nation de Kitigan Zibi Anishinabeg
2. Conseil de la Première Nation Abitibiwinni
3. Première Nation Wahgoshig
4. Conseil des Anicinapek de Kitcisakik
5. Première Nation de Kebaowek
6. La Nation Anishnabe de Lac Simon
7. Première Nation de Longue-Pointe

Le **Secrétariat des programmes et des services de la Nation algonquine** fournit des services aux groupes suivants :

1. Première Nation de Timiskaming
2. Première Nation de Wolf Lake
3. Algonquins du lac Barrière

La Première Nation algonquine de Pikwàkanagàn est affiliée à l'**Union of Ontario Indians de la nation Anishinabe**.

⁵³ Gouvernement du Canada, Affaires autochtones et du Nord Canada, Détails du conseil tribal. Dernière modification le 7 décembre 2021 (consulté en mars 2022). Sur Internet : [First Nation Profiles \(aadnc-aandc.gc.ca\)](https://www.aadnc-aandc.gc.ca)

L. Les Anishinabeg Algonquins en milieu urbain à Ottawa

Les Anishinabeg Algonquins vivent, étudient et travaillent à Ottawa : ils contribuent à leur milieu de façon positive. D'après les données du recensement de 2016, dans la ville d'Ottawa, 1 580 personnes déclarent être membres de la Nation Anishinabe Algonquine. Beaucoup d'entre eux travaillent pour des organismes autochtones nationaux ayant leur siège social à Ottawa, par exemple l'Assemblée des Premières Nations et l'Association nationale des centres d'amitié. D'autres offrent des services à certains ministères fédéraux comme Affaires autochtones et du Nord Canada, à des administrations municipales ou à des entreprises privées. De jeunes Algonquins Anishinabeg fréquentent les écoles primaires et secondaires ainsi que des établissements d'enseignement postsecondaire (Université Carleton, Université d'Ottawa, Collège Algonquin, etc.) d'Ottawa.

M. La Nation Anishinabe Algonquine dans le contexte des Premières Nations, des Inuits, des Métis et des peuples autochtones

La Loi sur les Indiens reconnaît 634 communautés des Premières Nations, qui représentent plus de 50 nations ou groupes culturels qui, ensemble, parlent 50 langues autochtones⁵⁴. Il y a par ailleurs maintenant une grande diversité d'Autochtones qui habitent à Ottawa.

Durant des millénaires, Ottawa a été un secteur commercial névralgique pour les peuples autochtones de l'Amérique du Nord. De nos jours, la ville continue d'être un point de rencontre important pour beaucoup d'Inuits, de Métis et de membres des Premières Nations, qui y sont attirés par les occasions d'emploi ou d'études et par des proches qui sont venus s'y établir.

Voici, d'après les données du recensement de 2016, l'appartenance déclarée par les résidents autochtones d'Ottawa : 11 190 sont membres des Premières Nations, 9 475 sont Métis, 1 145 sont Inuits, 545 déclarent plus d'une appartenance autochtone et, enfin, 595 autres déclarent une appartenance autochtone non incluse ailleurs (pour un

54 Gadacz, René R.. "Premières Nations." *l'Encyclopédie Canadienne*. Historica Canada. Article publié février 07, 2006; Dernière modification août 06, 2019. [Premières Nations | l'Encyclopédie Canadienne \(thecanadianencyclopedia.ca\)](#)

total de 22 955 personnes)⁵⁵. Les fournisseurs de services autochtones de la région estiment cependant que la population de membres des Premières Nations, d'Inuits et de Métis avoisine plutôt les 40 000 personnes : en effet, les données rendent habituellement compte de moins d'Autochtones qu'il y en a réellement, entre autres en raison de leur hésitation à indiquer leur appartenance, de la mobilité et de l'itinérance.

D'après les données du recensement de 2016, après les régions du Nord, Ottawa compte l'une des plus importantes populations d'Inuits, avec 1 145 personnes. Les organismes communautaires locaux œuvrant auprès de ces personnes estiment de leur côté que ce nombre se situe entre 3 700 et 6 000 personnes.

Ottawa accueille aussi beaucoup d'Autochtones venus d'ailleurs dans le monde. Même s'ils ont des différences culturelles, ces peuples connaissent les mêmes difficultés en ce qui concerne la protection des droits de la personne, la reconnaissance, la valorisation et la protection de leurs savoirs traditionnels, le respect et l'inclusion de leur culture et de leur identité, ainsi que leurs droits aux territoires traditionnels et aux ressources naturelles.

N. L'utilisation des mots Anishinabe (Anishinaabe), Algonquin (Algonkin) et algonquien (algonkien)

D'une communauté à l'autre, on trouve différentes graphies des mots de l'algonquien (ou anishinaabemowin). C'est durant le processus de translittération vers l'anglais ou le français qu'elles ont fait leur apparition. Voici quelques courtes définitions de mots importants associés au thème de l'identité :

Anishinabe, Anishinaabe

Anishinabe ou *Anishinaabe* est un nom singulier signifiant « habitant d'origine » (épelé *Anishinabeg*, *Anishinaabeg* ou *Anishinabek* au pluriel). Ce groupe comprend de nombreux autres peuples, dont les Abénaquis, les Pieds-Noirs, les Cris, les Malécites, les Mi'kmaq, les Montagnais, les Ojibwés et les Algonquins.

⁵⁵ Statistique Canada, Profil de la population autochtone, recensement de 2016 (tableau : Ontario, subdivision de recensement : Ottawa), catalogue no 98-510-X2016001, publié le 18 juillet 2018 (consulté le 18 juin 2020). Sur Internet : [Profil de la population autochtone, Recensement de 2016 \(statcan.gc.ca\)](https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/98-510-x2016001/article/00001)

Algonquin (Algonkin)

« Le terme français *Algonquin* pourrait être dérivé d'un mot en langue malécite, *elakómkwik*, qui signifie “ce sont nos proches” ou “ce sont nos alliés” (William Bright, *Native American Place Names of the United States*, 2007⁵⁶). Il pourrait aussi provenir d'un mot en langue mi'kmaq signifiant “l'endroit où on pêche des poissons et des anguilles au harpon de la proue d'un canot” (Barry M. Pritzker, *A Native American Encyclopedia: History, Culture, and Peoples*, 2000⁵⁶), ou encore d'un mot en langue malécite signifiant “danseurs”. Effectivement, Samuel de Champlain pourrait avoir compris qu'il s'agissait du nom du groupe alors qu'il regardait des Algonquins, des Malécites et des Montagnais effectuer une danse de la victoire en 1603 (Lee Sultzman, “Algonquin History”, 1999⁵⁶). »

Algonquien (Algonkien)

Le terme *algonquien* désigne une famille de langues autochtones parlées par des nations établies partout au Canada et aux États-Unis. Au Canada, on trouve notamment des communautés qui parlent les langues suivantes⁵⁷ :

- Pied-noir (dialectes : pikanii et siksika)
- Cri (dialectes : cri des plaines [nehiyawewin ou ᓂᐃᓴᓴᓴᓴ], cri des bois [nthithawīwin], cri de Moose, cri des marais, cri du Nord-Est et cri du Sud-Est), langue étroitement liée au montagnais de l'Ouest (dialectes : piyewâkamî et betsiamites)
- Montagnais de l'Est (dialectes : innu-aimûn, naskapi et atikamekw [nēhinawēwin ou nehirâmowin])
- Delaware (dialecte : munsee)
- Mi'kmaq (dialecte : malécite-passamaquoddy)
- Anishinaabemowin ou ojibwé (dialectes : algonquin, algonquin central, algonquin de l'Est, nipissing, algonquin du Nord-Ouest, odawa, oji-cri ou ojibwé severn, saulteaux, saulteaux de l'Ouest), potawatomi (dialecte : neshnabémowen) et abénaki de l'Ouest

56 New World Encyclopedia. “Algonquin.” Accessed on January 2012 at: [Algonquin - New World Encyclopedia](#)

57 Keren Rice, « Langues autochtones au Canada », L'Encyclopédie canadienne, Historica Canada. Article publié le 13 août 2008, dernières modifications le 17 avril 2020. Sur Internet : <

[Langues autochtones au Canada | l'Encyclopédie Canadienne \(thecanadianencyclopedia.ca\)](#)

O. Références historiques

De nombreuses publications historiques portent sur la Nation Anishinabe Algonquine. En voici une liste (ordre chronologique) :

- PARENT, Raynald. ***Histoires des Amérindiens, du Saint-Maurice jusqu'au Labrador : de la préhistoire à 1760***, Université Laval, 1985.
- HESSEL, Peter. ***The Algonkin Nation: the Algonkins of the Ottawa Valley: an historical outline***, Arnprior (Ontario), Kichesippi Books, 1993.
- WHITEDUCK, Kirby J. ***Algonquin Traditional Culture: The Algonquin of the Kitchissippi Valley: Traditional Culture at the Early Contact Period***, Conseil des Algonquins de Pikwàkanagàn, 2002.
*Le chef Kirby Whiteduck a été à la tête de la Première Nation algonquine de Pikwàkanagàn de 2003 à 2020. Il détient un baccalauréat en anthropologie sociale de l'Université York et a entrepris une maîtrise en travail social à l'Université Carleton d'Ottawa.
Cet ouvrage historique porte principalement sur la période allant du début au milieu du XVII^e siècle.*
- MCGREGOR, Stephen. ***Since Time Immemorial, "Our Story": The Story of the Kitigan Zibi Anishinabeg***, Kitigan Zibi Education Council, 2004.
*Stephen McGregor, auteur et conteur, a été à la tête de la Première Nation des Anishinabeg de Kitigan Zibi de 2006 à 2008.
Cet ouvrage de référence traite de la Première Nation des Anishinabeg de Kitigan Zibi, de l'époque précontact à nos jours.*
- MORRISON, James. ***L'histoire des Algonquins dans le bassin hydrographique de la rivière des Outaouais***, 2005.

V. Ville d'Ottawa – Plan de mise en œuvre civique et culturel relatif à la Nation Anishinabe Algonquine

A. Ville d'Ottawa – Échanges et collaboration avec la Nation Anishinabe Algonquine au sujet de la culture

L'Unité des initiatives et du développement culturels (qui fait partie de la Direction de l'avancement des arts et de la mise en valeur du patrimoine) de la Ville d'Ottawa a travaillé au renouvellement du Plan pour la culture (2010-2012), qui a permis de mobiliser les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis – et leurs différents groupes – de façon importante et de nouer de solides relations avec eux. Durant la démarche, on s'est efforcé d'interagir en particulier avec les membres de la Première Nation de Kitigan Zibi et ceux de la nation de Pikwàkanagàn, les deux nations algonquines Anishinabeg reconnues par le gouvernement fédéral dont les communautés sont installées le plus près d'Ottawa.

Le Plan d'action renouvelé pour les arts, le patrimoine et la culture à Ottawa (2013-2018), que le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé en février 2012, prévoyait la mesure suivante :

Reconnaître la Première Nation Anishinabe Algonquine en tant que collectivité indigène d'Ottawa par l'adoption d'un protocole civique et la création [de] possibilités de communication et de partenariats culturels⁵⁸.

Depuis 2012, l'Unité de l'avancement des arts et de la mise en valeur du patrimoine a pu tisser des liens solides et créer un éventail d'initiatives et de programmes culturels avec les Premières Nations algonquines Anishinabeg, la nation hôte. L'annexe 2 présente d'ailleurs une liste d'initiatives et de projets culturels pour 2012-2020, créés et mis en place dans le cadre de cette démarche par l'Unité en collaboration avec la nation hôte Anishinabeg et les Premières Nations, les Inuits et les Métis en milieu urbain d'Ottawa.

C'est en 2013 que l'Unité de l'avancement des arts et de la mise en valeur du patrimoine a commencé à travailler au Protocole culturel civique relatif à la Nation Anishinabe Algonquine. Lors d'une séance inaugurale, le chef Gilbert

58 Ville d'Ottawa, Plan d'action renouvelé pour les arts, le patrimoine et la culture à Ottawa (2013-2018), p. 16. Sur Internet : [A_Renewed_Action_Plan_2013-2018_FR.pdf \(ottawa.ca\)](#)

Whiteduck (nation Anishinabe de Kitigan Zibi), le chef Kirby Whiteduck (nation algonquine de Pikwàkanagàn), le maire Jim Watson et l'ancien directeur municipal Kent Kirkpatrick ont ciblé ce projet comme étant prioritaire, aux côtés d'autres initiatives culturelles, par exemple la commémoration de la Nation Anishinabe Algonquine à l'hôtel de ville d'Ottawa. L'annexe 1 détaille le processus d'élaboration du protocole.

B. Premier plan de mise en œuvre (2022-2026)

Le protocole et le plan de mise en œuvre sur cinq ans ont été mis au point par l'Unité des initiatives et du développement culturels en collaboration étroite avec la Première Nation algonquine de Pikwàkanagàn, la Première Nation des Anishinabeg de Kitigan Zibi, le Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabe et le Secrétariat des programmes et des services de la Nation algonquine. Voici les différents services de la Ville d'Ottawa qui ont participé à la rédaction du premier plan de mise en œuvre :

Archives de la Ville, Direction des programmes et espaces culturels et patrimoniaux, Soutien au financement culturel, Programmes communautaires de loisirs et de culture, Bureau du protocole et des affaires gouvernementales, Bibliothèque publique d'Ottawa et Information du public et Relations avec les médias, communication et événements.

Le cadre de référence visant la mise en œuvre du plan reflète le mandat des services culturels de la Ville d'Ottawa susmentionnés et de leurs sections analogues. Des lignes directrices ont été tracées, des actions et des objectifs ont été établis, et un dialogue et des consultations ont été entrepris avec la Nation Anishinabe Algonquine.

Les lignes directrices sont des normes professionnelles existantes qui guident le travail mené dans des domaines culturels donnés.

Les objectifs énoncent les résultats visés.

Les mesures désignent les moyens concrets par lesquels on prévoit atteindre les objectifs, dans un délai prédéterminé et avec des ressources précises.

C'est par la collaboration que l'on consolidera les ressources, les connaissances et les efforts, et que l'on parviendra à atteindre les objectifs et à réaliser les mesures. La réussite de ce projet exige la collaboration des intervenants de

l'interne, de l'externe, du gouvernement ainsi que des milieux privé et communautaire. Les mesures seront donc mises en œuvre de concert avec la Nation Anishinabe Algonquine.

Ce plan inaugural de mise en œuvre sur cinq ans (2022-2026) est un document évolutif qui sera mis à jour chaque année pour mesurer les résultats et réévaluer les besoins, les priorités et les occasions. Ce plan doit être renouvelé en 2026.

i. Objectifs généraux de la Ville d'Ottawa

1. Faire honneur à la Nation Anishinabe Algonquine en tant que nation hôte des terres non cédées sur lesquelles se trouve Ottawa.
2. Approfondir notre compréhension des Premières Nations Anishinabe Algonquines et de ses peuples, de son histoire, de son patrimoine, de sa culture et de ses besoins connexes.
3. Améliorer la communication et créer des liens avec les Premières Nations Anishinabe Algonquines.
4. Créer, entretenir et maintenir des relations de travail positives et respectueuses avec les Premières Nations Anishinabe Algonquines.
5. Trouver de nouvelles occasions de collaboration culturelle (création de programmes et de projets culturels) avec les Premières Nations Anishinabe Algonquines.
6. Soutenir la démarche d'autodétermination de la Nation Anishinabe Algonquine en matière de protection et d'enrichissement culturel, et s'opposer à l'appropriation culturelle.
7. Sensibiliser le public à l'art, au patrimoine et à la culture de la Nation Anishinabe Algonquine en les intégrant aux espaces publics d'Ottawa.
8. Créer et employer des pratiques de consultation exemplaires grâce à l'adoption des mesures d'évaluation et de surveillance de la collaboration énoncées dans le plan de mise en œuvre.
9. Soutenir les Premières Nations Anishinabe Algonquines dans leur travail de revitalisation culturelle et de maintien, de contrôle, de protection et d'enrichissement de leur héritage culturel, de leurs savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et contemporaines qui leur sont propres.

10. Aider à protéger les droits de propriété intellectuelle des Premières Nations Anishinabe Algonquines sur leur héritage culturel, leur savoir traditionnel et les expressions culturelles qui leur sont propres (tant passées et présentes que futures).

ii. **Partenariats en lien avec les arts, le patrimoine et la culture**

1. Aînés de la Nation Anishinabe Algonquine.
2. Archéologie
3. Archives
4. Gestion des collections d'artéfacts; expositions d'art et d'artéfacts
5. Commémoration
6. Sensibilisation aux cultures
7. Soutien et financement culturel
8. Patrimoine culturel
9. Développement des industries de la culture
10. Cartographie culturelle
11. Élaboration de politiques culturelles
12. Recherches sur la culture
13. Installations (Direction générale des loisirs, de la culture et des installations)
14. Planification culturelle à l'échelle de la Ville
15. Protocole, communications et événements civiques

16. Anishinabemowin⁵⁹ langue algonquienne
17. Bibliothèque publique d'Ottawa
18. Art public
19. Loisirs, programmes et événements culturels

⁵⁹ Aînés et gardiens de la culture de la Nation Anishinabe Algonquine dans de multiples conversations avec Natalí Zúñiga. 2016 -2022

1. Aînés de la Nation Anishinabe Algonquine

(Unité des initiatives et du développement culturels et Bureau du protocole)

Lignes directrices

- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (articles 11 et 12) : [UNDRIP_F_web.pdf](#)
- Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (article 64) : [Rapports - NCTR](#)

Objectifs

- Assurer une inclusion respectueuse des Aînés de la Nation Anishinabe Algonquine dans les cérémonies et les événements importants de la Ville d'Ottawa (document en préparation : Engagement respectueux des Aînés de la Nation Anishinabe Algonquine : terminologie, procédures et lignes directrices).
- Améliorer l'engagement et la participation des Aînés de la Nation Anishinabe Algonquine à la Ville d'Ottawa.
- Au niveau municipal, s'assurer que le rôle des Aînés de la Nation Anishinabe Algonquine et leur importance soient bien compris et reconnus.

Mesures

- Mettre en place les procédures du document Engagement respectueux des Aînés de la Nation Anishinabe Algonquine : terminologie, procédures et lignes directrices (y compris les honoraires et les indemnités) et les transmettre aux autres directions générales de la Ville d'Ottawa.
- Tenir à jour une liste des coordonnées des Aînés de la Nation Anishinabe Algonquine.
- En collaboration avec la Nation Anishinabe Algonquine, ainsi qu'avec les organismes et les peuples inuits, métis et des Premières Nations d'Ottawa, nommer un Aîné de la Nation Anishinabe Algonquine Anishinabe comme membre d'office du Conseil municipal d'Ottawa.
- Favoriser la création d'un programme d'Aînés en résidence.
- Favoriser l'affectation d'espaces intérieurs et extérieurs à la tenue de cérémonies par des Aînés, à l'enseignement, au counseling, à l'autonomisation, à la guérison et au dialogue culturel, dont pourront bénéficier les conseillers municipaux, le personnel et le public.

2. Archéologie

(Unité des initiatives et du développement culturels, en collaboration avec des partenaires internes et externes)

Lignes directrices	<ul style="list-style-type: none">• Protocole d'entente (partenariat) portant sur l'archéologie conclu entre la CCN, la Première Nation des Anishinabeg de Kitigan Zibi et la Première Nation algonquine de Pikwàkanagàn, 2012• Normes et directives à l'intention des archéologues-conseils de l'Ontario, ministère du Tourisme et de la Culture, 2011 : SG_2010.pdf (gov.on.ca)• La participation des communautés autochtones au processus archéologique : projet de bulletin technique à l'intention des archéologues-conseils de l'Ontario, ministère du Tourisme et de la Culture, 2010 : ENGAGING ABORIGINAL COMMUNITIES IN ARCHAEOLOGY (gov.on.ca)• L'archéologie et la loi, Parcs Canada : L'archéologie et la loi - Archéologie (pc.gc.ca)
Objectifs <ul style="list-style-type: none">• Soutenir l'établissement de liens et de rapports collaboratifs entre la Nation Anishinabe Algonquine et la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE) de la Ville d'Ottawa, afin que les activités archéologiques soient planifiées et gérées conjointement.• Soutenir l'établissement de liens et de rapports collaboratifs entre le milieu de l'archéologie local et la Nation Anishinabe Algonquine pour renforcer les capacités, sensibiliser le public à la pertinence de l'archéologie portant sur la période précontact et arriver à mieux interpréter les ressources archéologiques de cette période.	Mesures <ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'établissement d'une communication et de liens directs entre la Nation Anishinabe Algonquine et la DGPIDE de la Ville d'Ottawa en matière d'archéologie.• Favoriser l'établissement d'une communication et de liens directs entre la Nation Anishinabe Algonquine et le milieu de l'archéologie local.• Cibler les occasions d'améliorer les compétences archéologiques, l'interprétation des ressources archéologiques de la période précontact et la sensibilisation du public.

3. Archives (Archives de la Ville d'Ottawa)

Lignes directrices

- Comité directeur sur les archives canadiennes – Groupe de travail sur la réponse au rapport de la Commission de vérité et réconciliation : [Groupe de travail sur la réponse au rapport de la Commission de vérité et réconciliation – Comité directeur sur les archives canadiennes \(lesarchives2026.com\)](#)
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : [UNDRIP_F_web.pdf](#)
- Protocoles concernant les archives autochtones (2007) : [Protocols for Native American Archival Materials \(nau.edu\)](#)

Objectifs

- Diffuser des connaissances et des ressources au sein des Premières Nations Anishinabe Algonquines afin d'appuyer leurs projets de création et de conservation d'archives.
- Décoloniser le service d'archives de la Ville d'Ottawa avec un examen des politiques et des pratiques exemplaires du domaine archivistique à l'échelle nationale et par l'adoption de visions ainsi que de méthodes de préservation et de diffusion de l'histoire culturellement et socialement différentes.
- Clarifier les ressources pour créer un guide thématique utile aux Premières Nations Anishinabe Algonquines
- Rendre le service d'archives de la Ville d'Ottawa plus accueillant pour les Anishinabe Algonquins
- Suivre les pratiques exemplaires nationales et internationales.

Mesures

- En collaboration avec le Groupe de travail sur la réponse au rapport de la Commission de vérité et réconciliation de l'Association canadienne des archivistes, produire un guide pour aider les Premières Nations à créer leurs archives.
- Mettre en place des politiques et procédures officielles.
- Organiser un événement pour remercier la Première Nation algonquine de Pikwàkanagàn et la Première Nation des Anishinabeg de Kitigan Zibi de leur soutien au programme d'exposition des archives.
- Collaborer avec le Centre national pour la vérité et la réconciliation afin de rassembler tous les documents concernant l'histoire et l'héritage du système de pensionnats et les lui transmettre.

- | | |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none">• Reconnaître le territoire non cédé de La Nation Anishinabe Algonquine dans les présentations et lors d'événements publics.• Veiller à ce que les drapeaux de la Nation Anishinabe Algonquine soient hissés en permanence dans le hall du Centre James-Bartleman, où sont installées les Archives centrales.• Informer les Premières Nations Anishinabe Algonquines des ressources et du savoir disponibles aux Archives de la Ville.• Au besoin, permettre aux Premières Nations Anishinabe Algonquines d'accéder aux ressources et aux informations nécessaires. |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

4. Gestion des collections d'artéfacts; expositions d'art et d'artéfacts

(Direction des programmes et espaces culturels et patrimoniaux)

Lignes directrices

- Association des musées canadiens
- Musée canadien de l'histoire

Objectifs

- Continuer de nouer des relations de travail positives, respectueuses et collaboratives avec les Premières Nations Anishinabe Algonquines.
- Reconnaître l'histoire, le patrimoine et la culture de la Nation Anishinabe Algonquine dans la préparation et la présentation des expositions.

Mesures

- Renforcer les relations de travail existantes avec les Premières Nations Anishinabe Algonquines par des rencontres et des discussions autour du contenu des expositions d'artéfacts.
- Faire connaître aux Premières Nations Anishinabe Algonquines et aux communautés autochtones les occasions d'exposition.

5. Commémoration (Unité des initiatives et du développement culturels)	
Lignes directrices	<ul style="list-style-type: none"> • Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (articles 79 à 83) : <u>Rapports - NCTR</u> • Patrimoine canadien – Journées de commémoration et de sensibilisation autochtones : <u>Journées de commémoration et de sensibilisation autochtones - Canada.ca</u>
Objectifs	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> • Commémorer l'histoire de la Nation Anishinabe Algonquine, ses espaces, ses lieux et son peuple. • Contribuer à ce que soit racontée la véritable histoire (passée et actuelle) de la Nation Anishinabe Algonquine. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour la politique sur la commémoration municipale en la dotant d'un processus de renouvellement inclusif qui prévoit la participation de la Nation Anishinabe Algonquine. • En collaboration avec la Nation Anishinabe Algonquine, élaborer une liste de personnes et d'endroits à commémorer.

6. Sensibilisation aux cultures

(Unité des initiatives et du développement culturels, en collaboration avec des partenaires internes et externes)

Lignes directrices	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : UNDRIP F web.pdf• Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (article 57) : Reports - NCTR
Objectifs <ul style="list-style-type: none">• Continuer de favoriser l'engagement interculturel entre les Premières Nations Anishinabe Algonquines et le personnel et les partenaires de la Ville d'Ottawa.• Encourager les partenaires et les acteurs du milieu culturel à participer aux initiatives de sensibilisation à la culture Anishinabe Algonquine et à leur avancement.• Collaborer à des projets d'information et de sensibilisation portant sur l'art, le patrimoine et la culture de la Nation Anishinabe Algonquine.	Mesures <ul style="list-style-type: none">• Continuer de créer des initiatives culturelles pour le personnel de la Ville d'Ottawa et le public qui favorisent et encouragent l'apprentissage direct et les liens avec les Aînés, les Gardiens du savoir, les membres et les représentants de la Nation Anishinabe Algonquine.• Intégrer de l'information sur l'histoire, le patrimoine, l'art et la culture de la Nation Anishinabe Algonquine au site Web de la Ville ainsi que des liens vers des ressources existantes.• Organiser des visites chez les Premières Nations Anishinabe Algonquines auxquelles seront invités les conseillers municipaux, les gestionnaires et le personnel de la Ville.

7. Soutien au financement culturel (Unité du soutien au financement culturel)

Lignes directrices

- Politique et procédures de la Ville d'Ottawa sur les contributions et les subventions, 2018 :
- Lignes directrices du programme de l'Unité du soutien au financement culturel : [Financement culturel | Ville d'Ottawa](#)
- Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée de l'Ontario, 1990 : [accès à l'information municipale et la protection de la vie privée \(Loi sur l'\)](#), L.R.O. 1990, chap. M.56 ([ontario.ca](#))
- Loi de 2001 sur les municipalités de l'Ontario : [municipalités \(Loi de 2001 sur les\)](#), L.O. 2001, chap. 25 ([ontario.ca](#))

Objectives

- Incorporer les valeurs et les protocoles de la Nation Anishinabe Algonquine au financement culturel.
- Accroître la participation de la Nation Anishinabe Algonquine à la conception et à la prestation de programmes.
- Améliorer l'accès aux programmes de financement culturel des peuples et des organisations de la Nation Anishinabe Algonquine.
- Accroître le nombre de demandes reçues de la Nation Anishinabe Algonquine.
- Appuyer les activités culturelles proposées par la Nation Anishinabe Algonquine.

Mesures

- Consulter les membres des Premières Nations Anishinabe Algonquines pour guider l'élaboration et la mise en œuvre de programmes.
- Continuer d'améliorer l'accès aux programmes de financement culturel pour les Premières Nations Anishinabe Algonquines en modifiant les lignes directrices, les formulaires de demande et le processus d'évaluation.
- Continuer de cibler et de solliciter un nombre important de pairs évaluateurs représentant les Premières Nations Anishinabe Algonquines et pouvant formuler des recommandations à propos du financement.
- Prioriser l'attribution de financement aux activités culturelles proposées par les Premières Nations Anishinabe Algonquines.

- | | |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none">• Tenue d'activités de rayonnement ciblées auprès des Premières Nations Anishinabe Algonquines.• Élaboration d'une politique encadrant l'admissibilité de toutes les Premières Nations Anishinabe Algonquines aux programmes de financement culturels d'Ottawa. |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

8. Patrimoine culturel⁶⁰

(Unité des initiatives et du développement culturels, en collaboration avec des partenaires internes et externes)

Lignes directrices	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (article 11) : https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf• Loi constitutionnelle de 1982, article 35 – Droits ancestraux• Déclaration de principes provinciale de 2020 en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, partie V, section 2.6 – Patrimoine culturel et archéologique (page 35) : https://files.ontario.ca/mmah-provincial-policy-statement-2020-accessible-final-fr-2020-02-14.pdf
Objectifs <ul style="list-style-type: none">• Aider les Premières Nations Anishinabe Algonquines à identifier, à documenter, à conserver et à gérer leur patrimoine culturel et naturel, en particulier en ce qui concerne les éléments vulnérables de ce patrimoine.• Veiller à ce que les Premières Nations Anishinabe Algonquines jouissent du droit d'entretenir, de contrôler, de protéger et d'enrichir leur héritage culturel, leurs savoirs traditionnels et les expressions culturelles qui leur sont propres.	Mesures <ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'instauration d'une communication et de liens entre la Nation Anishinabe Algonquine et les établissements d'enseignement postsecondaire (Université Carleton, Université d'Ottawa, etc.) pour créer des initiatives concernant le patrimoine culturel et naturel de ces nations et pouvant mener à l'examen et à la création de plans de gestion de ce patrimoine.

⁶⁰ UNESCO, définition de « patrimoine culturel » et de « patrimoine naturel ». Sur Internet : [Définition du patrimoine culturel | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture \(unesco.org\)](https://www.unesco.org/fr/culture/definition-du-patrimoine-culturel)

Le terme patrimoine culturel désigne plusieurs grandes catégories de patrimoines :

Patrimoine culturel matériel : patrimoine culturel mobilier (peintures, sculptures, monnaies, manuscrits), immobilier (monuments, sites archéologiques, etc.) et subaquatique (épaves de navire, ruines et cités enfouies sous les mers).

Patrimoine culturel immatériel: traditions orales, arts du spectacle, rituels.

Patrimoine naturel : sites naturels ayant des aspects culturels tels que les paysages culturels et les formations physiques, biologiques ou géologiques.

9. Développement des industries de la culture⁶¹

(Unité des initiatives et du développement culturels, en collaboration avec des partenaires internes et externes)

Lignes directrices

- Bonnes pratiques : FORM-Western Australia – Collaborer avec les communautés autochtones pour cibler les produits et le contenu dont on pourrait tirer profit dans le marché culturel
[Canning Stock Route Prospectus 2007 by FORM WA - Issuu](#)

Objectifs

- Stimuler les occasions de participer pleinement à l'économie culturelle d'Ottawa pour les créateurs de la Nation Anishinabe Algonquine.

Mesures

- Encourager la tenue d'une analyse de marché pour les produits culturels Anishinabeg Algonquines à Ottawa.
- Cibler les forces des produits culturels existants et déterminer dans quelles disciplines ou sur quelles étapes de la chaîne de production on pourrait recommander aux Premières Nations Anishinabe Algonquines de se spécialiser.
- Favoriser le réseautage entre les producteurs culturels de la Nation Anishinabe Algonquine et les marchés de la région d'Ottawa-Gatineau.
- Encourager la promotion des produits culturels issus des Premières Nations Anishinabe Algonquines.

⁶¹ Wikipédia, « Industrie culturelle » (consulté en novembre 2019). Sur Internet : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Industrie_culturelle>.

Les industries culturelles, aussi appelées « industries créatives », comprennent les activités de création, de production et de distribution de biens et services de nature culturelle, qui sont habituellement protégés par des droits de propriété intellectuelle. La notion d'industrie culturelle couvre généralement les œuvres écrites, musicales, télévisuelles et cinématographiques (production et distribution) ainsi que l'artisanat et le design. Dans certains pays, ce concept s'étend à l'architecture, aux arts vivants et visuels, aux sports, à la publicité et au tourisme culturel, qui bonifient les expériences et qui génèrent une plus-value pour les particuliers et les sociétés.

10. Cartographie culturelle

(Unité des initiatives et du développement culturels, en collaboration avec des partenaires internes et externes)

Lignes directrices	<ul style="list-style-type: none">• Société géographique royale du Canada (SGRC) – Atlas des peuples autochtones du Canada : atlas des peuples autochtones du Canada• Native Land Digital : Native-land.ca La terre de quels aïeux?• SIG de la Ville d'Ottawa• Cartographie du savoir autochtone : utilisation historique, traditionnelle et actuelle des territoires et des espaces• Cartographie domaniale, contre-cartographie et participation publique aux SIG⁶² (présence historique des Autochtones sur le territoire)
Objectifs <ul style="list-style-type: none">• En ce qui concerne le contexte autochtone, tirer des constats du point de vue plus vaste adopté par la cartographie culturelle.• Outiller les Premières Nations Anishinabe Algonquines quant aux possibilités associées à la cartographie culturelle.	Mesures <ul style="list-style-type: none">• Appuyer la création d'ateliers de formation sur la cartographie culturelle pour les membres de la Nation Anishinabe Algonquine.• Appuyer les initiatives de cartographie culturelles de la Nation Anishinabe Algonquine.

62 Wikipédia, « Public Participation Geographic Information System ». Dernières modifications : 12 mai 2020 (consulté le 17 juin 2020). Sur Internet :

https://en.wikipedia.org/wiki/Public_participation_geographic_information_system.

« **Une démarche de participation publique aux systèmes d'information géographique** (SIG) vise à rendre accessibles les pratiques théoriques d'information géographique et de cartographie aux échelles locales afin de promouvoir la production de connaissances par des organisations locales et non gouvernementales. Elle a pour objectif d'autonomiser et d'inclure les populations marginalisées qui ont du mal à être entendues dans l'espace public en leur offrant des formations sur les outils géographiques pour qu'elles puissent s'en servir. Cette démarche repose sur l'utilisation et la production de cartes numériques, d'imagerie satellite, de cartes manuscrites et de nombreux autres outils spatiaux et visuels pour susciter une participation et une sensibilisation aux activités géographiques à l'échelle locale. Ce terme a été utilisé pour la première fois en 1996 lors de rencontres du National Centre for Geographic Information and Analysis. »

11. **Élaboration de politiques culturelles** (Unité des initiatives et du développement culturels)

Lignes directrices

- Soutenir les arts autochtones dans un esprit d'autodétermination et non d'appropriation culturelle, Conseil des arts du Canada

Objectifs

- Veiller à inclure la Nation Anishinabe Algonquine dans les initiatives d'élaboration de politiques culturelles majeures de la Ville.
- Faire connaître les droits de propriété intellectuelle des Autochtones et les liens avec la politique culturelle.

Mesures

- Collaborer avec la Nation Anishinabe Algonquine pour la mise en place de processus d'élaboration de politiques culturelles municipales.
- Intégrer des représentants de la Nation Anishinabe Algonquine à des équipes d'élaboration de politiques culturelles ciblées.
- Favoriser la participation des représentants de la Nation Anishinabe Algonquine aux consultations sur les politiques culturelles ainsi qu'à leur élaboration et leur évaluation.

12. Recherches sur la culture

(Unité des initiatives et du développement culturels, en collaboration avec des partenaires internes et externes)

Lignes directrices

- Principes PCAP® du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (ensemble de normes encadrant la manière de recueillir, de protéger, d'utiliser et de diffuser les données associées aux Premières Nations) : [Accueil - Le Centre de Gouvernance de L'information des Premières Nations \(fnigc.ca\)](#)
- Déclaration sur l'appropriation de la culture autochtone : [L'appropriation culturelle | Conseil des arts du Canada](#)
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) – Guide pratique de la propriété intellectuelle pour les peuples autochtones et les communautés locales : [Protect and Promote Your Culture \(wipo.int\)](#)
- Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée de l'Ontario, 1990 : [accès à l'information municipale et la protection de la vie privée \(Loi sur l'\)](#), L.R.O. 1990, chap. M.56 ([ontario.ca](#))

Objectifs

- Respecter le savoir traditionnel de la Nation Anishinabe Algonquine et, s'il y a lieu, en tenir compte dans le contexte de recherche culturelle de la Ville d'Ottawa.
- Comprendre la notion de propriété collective du savoir traditionnel.
- Comprendre les droits de propriété intellectuelle protégeant les peuples autochtones.
- Respecter les principes PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession) en ce qui concerne les données des Premières Nations.

Mesures

- En ce qui concerne la culture, accroître la sensibilisation quant à l'autodétermination de la Nation Anishinabe Algonquine et à la propriété du savoir autochtone au sein des sections culturelles de la Ville.
- Concevoir et promouvoir des lignes directrices encadrant les pratiques de recherche éthiques, respectant les Premières Nations Anishinabe Algonquines et valorisant leur participation en tant que partenaires dans la création d'un processus de recherche intégral.

13. Installations (Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, ou DGLCI)

Lignes directrices

- Commission ontarienne des droits de la personne, Lettre aux municipalités sur les conséquences néfastes des logos d'équipe sportive à référence autochtone : [Lettre aux municipalités sur les conséquences néfastes des logos d'équipe sportive à référence autochtone | Commission ontarienne des droits de la personne \(ohrc.on.ca\)](#)

Objectifs

- Reconnaître publiquement dans les installations de la DGLCI le fait qu'Ottawa se situe sur un territoire non cédé de la Nation Anishinabe Algonquine.
- Favoriser et faciliter l'utilisation des installations de la direction générale par la Nation Anishinabe Algonquine.
- Établir des relations de confiance durables et respectueuses avec les membres de la Nation Anishinabe Algonquine et éliminer pour eux les obstacles à l'accès aux installations de la DGLCI.

Mesures

- Étudier la possibilité de mettre de l'affichage en anglais, en français et en Anishinabemowin langue algonquienne dans certaines installations de la direction générale pour démontrer la reconnaissance du territoire.
- Réviser les politiques existantes afin d'évaluer leur sensibilité aux traditions de la Nation Anishinabe Algonquine et des communautés autochtones (cérémonie de purification par la fumée, etc.).
- Éliminer des installations de la DGLCI toute référence aux Autochtones par les organisations sportives non autochtones (mascottes, symboles, noms et éléments visuels).
- Concevoir une politique encadrant l'utilisation d'images, de noms et de logos dont la thématique évoque les Autochtones dans les installations sportives et les arénas, en collaboration avec la Nation Anishinabe Algonquine et d'autres organisations autochtones ciblées.

14. Planification culturelle à l'échelle de la Ville

(Unité des initiatives et du développement culturels, DGPIDE)

Lignes directrices

- Processus de planification culturelle municipale du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario : [Ministère du Tourisme et de la Culture — Gouvernement de l'Ontario \(Canada\) \(gov.on.ca\)](http://www.gov.on.ca)
- Trousse de planification culturelle du Réseau des villes créatives du Canada : [Library - Creative City Network of Canada](http://www.library-creativecitynetwork.ca)
- Fédération canadienne des municipalités – Partenariats autochtones : [Partenariats autochtones | Fédération canadienne des municipalités \(fcm.ca\)](http://www.fcm.ca)
- Institut canadien des urbanistes – Politique sur la pratique de l'urbanisme et la réconciliation : [policy-indigenous-fr \(cip-icu.ca\)](http://www.cip-icu.ca)

Objectifs

- Consulter les Gardiens du savoir et les Aînés de la Nation Anishinabe Algonquine pour en savoir plus sur leur territoire et leur culture.
- Consulter les représentants de la Nation Anishinabe Algonquine pour savoir comment ils aimeraient participer aux projets de planification culturelle municipale.
- Favoriser et soutenir la présence de représentants de la Nation Anishinabe Algonquine lors de l'examen du Plan officiel.
- Faire participer la Nation Anishinabe Algonquine à l'élaboration des plans culturels de la Ville d'Ottawa.

Mesures

- Assurer la participation de la Nation Anishinabe Algonquine à l'initiative Vanier – Culture en action.
- Favoriser l'établissement d'une communication et de liens directs entre la Nation Anishinabe Algonquine et la DGPIDE pour améliorer la mobilisation et la collaboration dans le cadre de projets d'intérêt mutuel.

15. Protocole, communications et événements civiques

(Bureau du protocole et Relations intergouvernementales, Information du public et Relations avec les médias, et Unité des initiatives et du développement culturels)

Lignes directrices

Objectifs

- Appuyer les liens entre les représentants politiques de la Ville et ceux de la Nation Anishinabe Algonquine quant aux questions culturelles.
- Soutenir les échanges entre les représentants politiques et organisationnels de la Ville d'Ottawa et les représentants politiques et administratifs de la Nation Anishinabe Algonquine sur les initiatives culturelles et de développement urbain.
- Assurer la présence d'Aînés et de représentants de la Nation Anishinabe Algonquine aux événements importants de la Ville.
- Veiller à ce que les drapeaux de la Nation Anishinabe Algonquine soient hissés en permanence à l'hôtel de ville.

Mesures

- Promouvoir les occasions de participation directes, comme la tenue d'une assemblée annuelle entre le maire et les membres du Conseil de la Ville d'Ottawa et les chefs, le conseil de bande et les Aînés de la Nation Anishinabe Algonquine.
- Réagir à l'adoption d'un drapeau d'unification de la Nation Anishinabe Algonquine et réexaminer sa présence à l'hôtel de ville.
- Tenir à jour une liste des coordonnées des représentants de la Nation Anishinabe Algonquine.
- Veiller à ce que les protocoles et les processus de la Nation Anishinabe Algonquine et de la Ville d'Ottawa soient respectés.
- S'assurer que la culture de la Nation Anishinabe Algonquine est respectée et intégrée aux événements de façon appropriée, lorsque des Aînés et des représentants de cette nation y participent.

16. Anishinabemowin Langue algonquienne

(Avancement des arts et Mise en valeur du patrimoine, Bibliothèque publique d'Ottawa et autres partenaires)

Lignes directrices

- Utilisation de la langue algonquienne sur le territoire depuis des millénaires
- Lexique algonquin (Conseil de l'éducation de Kitigan Zibi, 2008)
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (articles 13, 14 et 16) : [UNDRIP F web.pdf](#)
- Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (articles 13 et 14) : http://nctr.ca/assets/reports/Calls_to_Action_French.pdf
- 2019 – Année internationale des langues autochtones de l'UNESCO : [2019 - International Year of Indigenous Language \(iyil2019.org\)](#)
- Commission ontarienne des droits de la personne – *Rêver ensemble : rapport relatif au dialogue sur les peuples autochtones et les droits de la personne*, section 4 (septembre 2018) : [Rapports - NCTR](#)
- Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées [Rapport final | MMIWG \(mmiwg-ffada.ca\)](#)

Objectifs

- Reconnaître l'importance de Anishinabemowin langue algonquienne
- Appuyer la reconnaissance d'Ottawa comme capitale nationale trilingue.
- Soutenir et promouvoir la préservation et la revitalisation de Anishinabemowin langue algonquienne
- Mettre en place un processus d'introduction de Anishinabemowin langue algonquienne dans les bâtiments municipaux, l'affichage et les événements ainsi que dans les médias sociaux et le site Web de la Ville.
- Appuyer la création d'un répertoire de documents de Anishinabemowin langue algonquienne : enregistrements et utilisation de la langue à des fins archivistiques.

Mesures

- Adopter une déclaration municipale reconnaissant l'importance de Anishinabemowin langue algonquienne à Ottawa.
- Cibler des programmes encourageant la préservation et la documentation de la langue, par exemple le Programme des langues et cultures autochtones du ministère du Patrimoine canadien et soutenir les demandes de Anishinabe algonquines : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/autochtones/langues.html>.
- Soutenir les programmes de revitalisation de Anishinabemowin langue algonquienne avec du financement culturel municipal.
- Élaboration d'un programme de cours visant Anishinabemowin langue algonquienne;
- Apprentissage de la langue dans les centres culturels et de formation Anishinabe algonquin.
- Dresser une liste de locuteurs, traducteurs et interprètes maîtrisant la Anishinabemowin langue algonquienne et la transmettre aux directions générales de la Ville.
- Favoriser l'usage de Anishinabemowin langue algonquienne à l'oral et à l'écrit dans les salutations, allocutions et documents importants de la Ville.
- Soutenir la présence de Anishinabemowin langue algonquienne dans les bâtiments, les installations et les lieux d'exposition d'œuvres d'art publiques de la Ville.
- Favoriser la présence de locuteurs de Anishinabemowin langue algonquienne lors de grands événements officiels.

17. Bibliothèque publique d'Ottawa (administration et succursales de la Bibliothèque publique d'Ottawa)

Lignes directrices

- Fédération canadienne des associations de bibliothèques – Rapport et recommandations du Comité de vérité et réconciliation : [CFLA-FCAB Truth and Reconciliation Committee Report Recommendations - Executive Summary_fr](#)

Objectifs

- Intégrer du contenu Anishinabe Algonquin aux collections.
- Créer des programmes qui mettent en valeur l'histoire, le patrimoine et la culture de la Nation Anishinabe Algonquine.
- Aider les Premières Nations Anishinabe Algonquines à préserver, à revitaliser et à renforcer leur langue.
- Donner de la visibilité à la culture et à la langue Anishinabe Algonquine dans les espaces de la BPO.

Mesures

- Sélectionner et acquérir des œuvres d'auteurs et de créateurs de la Nation Anishinabe Algonquine.
- Consulter les Premières Nations Anishinabe Algonquines pour faire appel à des animateurs de programmes.
- Chercher à acquérir du matériel en Anishinabemowin langue algonquienne de différents formats (tant physiques que numériques).
- Consulter la Nation Anishinabe Algonquine lors de la planification d'installations, notamment la nouvelle Bibliothèque centrale.
- Collaborer avec la Collection d'art de la Ville d'Ottawa afin d'exposer des œuvres d'artistes de la Nation Anishinabe Algonquine dans les bibliothèques.

18. Art public (Unité responsable du Programme d'art public)

Lignes directrices

- Le front des artistes canadiens. Protocoles autochtones pour les arts visuels CARFAC › La voix nationale des artistes visuels professionnels du Canada.

Objectifs

- Veiller à représenter la Nation Anishinabe Algonquine dans le Programme d'art public de façon juste et inclusive.
- Accroître la présence d'œuvres Anishinabeg Algonquines contemporaines (aussi avant-gardistes qu'enracinées dans l'histoire et la tradition).
- Continuer d'offrir au personnel des occasions de perfectionnement sur des sujets culturellement importants pour la Nation Anishinabe Algonquine.
- Favoriser la représentation d'artistes de la Nation Anishinabe Algonquine dans la Collection d'art de la Ville d'Ottawa, les expositions, les commandes et la programmation.

Mesures

- Consulter les Premières Nations Anishinabe Algonquines quant aux appels visant les artistes algonquins, créer des listes de distribution, faire une promotion croisée des appels de propositions, des compétitions et des étapes importantes.
- Recruter des artistes de la Nation Anishinabe Algonquine et des Gardiens du savoir culturel, qui agiront comme conseillers auprès des comités d'évaluation par les pairs.
- Retenir les services d'experts culturels (conservateurs des collections et agents de liaison autochtones, consultants, etc.) pour accéder aux communautés, programmes, artistes, ateliers ou autres, le cas échéant.
- Adapter les procédures actuelles en matière d'art public pour accroître les capacités.
- Créer des occasions de mentorat et de perfectionnement auprès des Premières Nations Anishinabe Algonquines.
- Commander des œuvres à des artistes de la Nation Anishinabe Algonquine.
- Présenter des expositions d'art Anishinabe Algonquine dans les galeries de la ville d'Ottawa.

19. Loisirs, programmes et événements culturels

(Direction générale des loisirs, de la culture et des installations)

Lignes directrices

Objectifs

- Continuer de nouer des relations de travail positives, respectueuses et collaboratives avec les Premières Nations Anishinabe Algonquines.
- Incorporer des éléments de l'histoire et de la culture de la Nation Anishinabe Algonquine aux programmes et événements existants.
- Reconnaître publiquement qu'Ottawa se situe sur un territoire non cédé de la Nation Anishinabe Algonquine.

Mesures

- Continuer de trouver des occasions de formation pour le personnel sur l'histoire, la culture et le patrimoine de la Nation Anishinabe Algonquine.
- Évaluer les programmes existants pour cibler les lacunes ou les obstacles à la participation de la Nation Anishinabe Algonquine.
- Mener des recherches sur les normes et pratiques exemplaires de l'art communautaire afin de collaborer avec les Premières Nations Anishinabe Algonquines et les communautés autochtones.
- Signifier aux Premières Nations Anishinabe Algonquines que des spécialistes et des artistes de leur nation pourraient chapeauter des programmes, des ateliers, des événements et des projets artistiques de la direction générale ou y participer.
- Continuer d'inviter des représentants de la Nation Anishinabe Algonquine à donner des allocutions, lorsque cela est pertinent.
- Continuer à inclure la Déclaration d'honneur de la Nation Anishinabe Algonquine lors de cérémonies et d'événements officiels et dans les annonces précédant les pièces de théâtre.

C. Cercle de consultation culturelle de la Nation Anishinabe Algonquine

Dans le but de favoriser l'engagement culturel de la Ville d'Ottawa envers la nation hôte, le Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabe, le Secrétariat des programmes et des services de la Nation algonquine et la Première Nation algonquine de Pikwàkanagàn travaillent actuellement à la création d'un cercle de consultation culturelle de la Nation Anishinabe Algonquine.

Des Aînés et des Gardiens du savoir des 11 Premières Nations Anishinabe Algonquines reconnues par le gouvernement fédéral prendront part à ce cercle, lieu de rencontres et d'échanges. Le cercle surveillera la concrétisation du Protocole culturel civique et du plan de mise en œuvre, et répondra aussi aux questions de différentes directions générales de la Ville d'Ottawa. Grâce à ce modèle inspiré de pratiques exemplaires, les services municipaux auront l'occasion d'obtenir des conseils précieux directement des gardiens de la culture de la nation algonquine hôte Anishinabe.

Le cercle de consultation culturelle se réunira au moins deux fois par année pour :

- faciliter le partage de connaissances et le renforcement des capacités à la Ville d'Ottawa et au sein des Premières Nations Anishinabe Algonquines;
- entretenir des liens et des partenariats respectueux avec la Section du soutien au financement culturel et les sections analogues de la Ville d'Ottawa;
- fournir des conseils et recommandations sur la mobilisation, la consultation et le contenu culturel;
- assurer un suivi du plan de mise en œuvre civique et culturel relatif à la Nation Anishinabe Algonquine auprès de représentants de la Ville d'Ottawa, et le renouveler.

Le mandat du cercle de consultation culturelle de la Nation Anishinabe Algonquine est en cours d'élaboration avec la Nation Anishinabe Algonquine. Il décrira clairement la mission, la structure, les règles de procédure, les rôles, les responsabilités et les mécanismes de collaboration. C'est l'Unité des initiatives et du développement culturels de la Ville qui se chargera de la coordination et de l'animation des réunions du cercle de consultation culturelle.